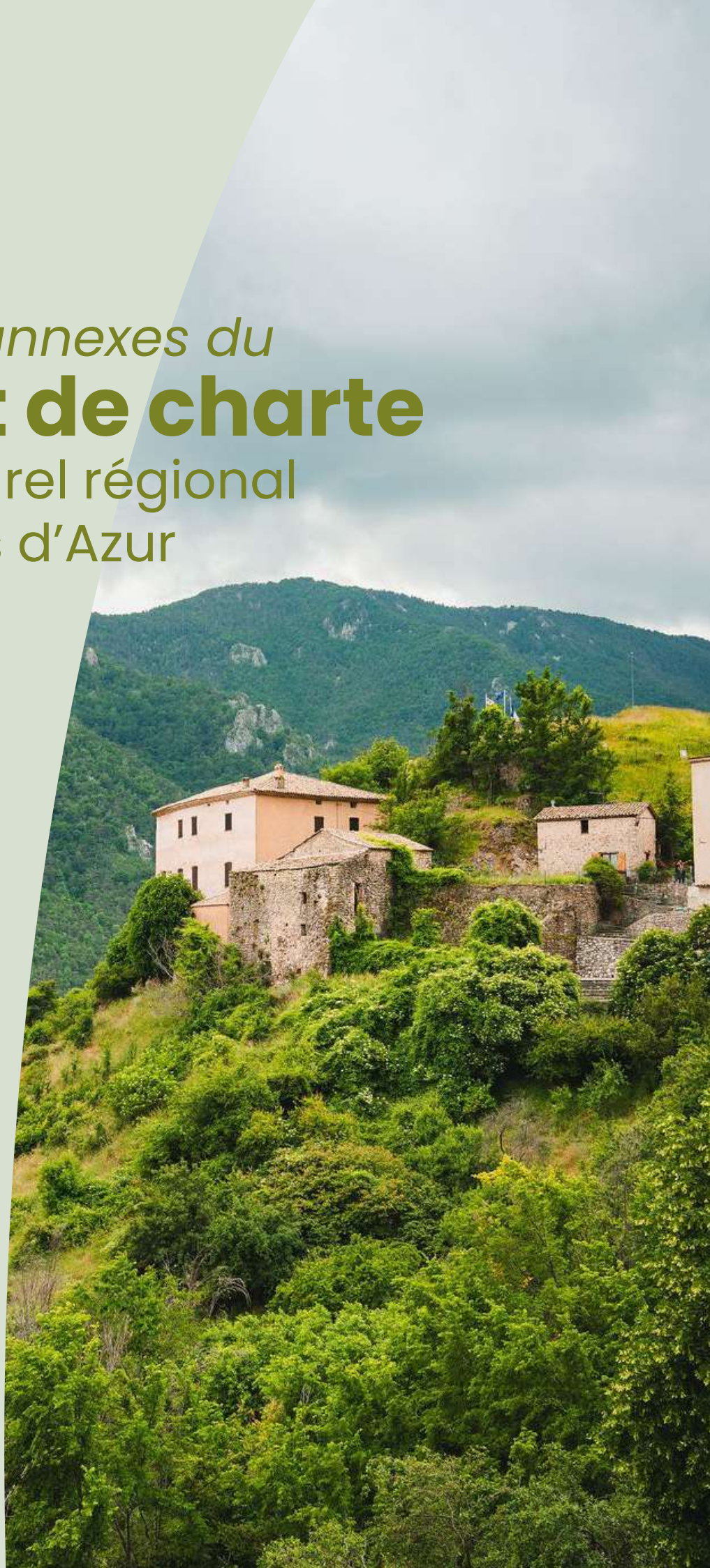


Cahier des annexes du
Rapport de charte
du Parc naturel régional
des Préalpes d'Azur

2027-2042





Sommaire

Dossier des annexes du rapport de charte

Annexe 01 – Liste des communes et des EPCI au périmètre d'étude.....	p. 3
Annexe 02 – Carte des communes et les EPCI au périmètre d'étude	p. 5
Annexe 03 – Statuts en vigueur du syndicat mixte.....	p. 6
Annexe 04 – Emblème figuratif du Parc naturel régional des Préalpes d'azur	p. 25
Annexe 05 – Programme d'actions prévisionnel à 3 ans	p. 26
Annexe 06 – Rapport environnemental et l'avis de l'autorité environnementale.....	p. 27
Annexe 07 – Référentiel d'évaluation de la mise en œuvre de la Charte.....	p. 28
Annexe 08 – Lexique et abréviations	p. 38
Annexe 09 – Organigramme actuel	p. 66
Annexe 10 – Plan de paysage (Tome 1 et 2 annexe à part)	p. 67
Annexe 11 – Carte + fiches d'identité des espaces naturels prioritaires	p. 68
Annexe 12 – Carte + secteurs identifiés pour une potentielle mise en protection du patrimoine nature.....	p. 94
Annexe 13 – Note stratégique sur l'état d'avancement et les perspectives de la Trame verte et bleue.....	p. 101
Annexe 14 – Focus sur le réensauvagement dans la mesure 5.....	p. 110
Annexe 15 – Stratégie scientifique et prospective du Parc.....	p. 115

ANNEXE 1 – Les signataires

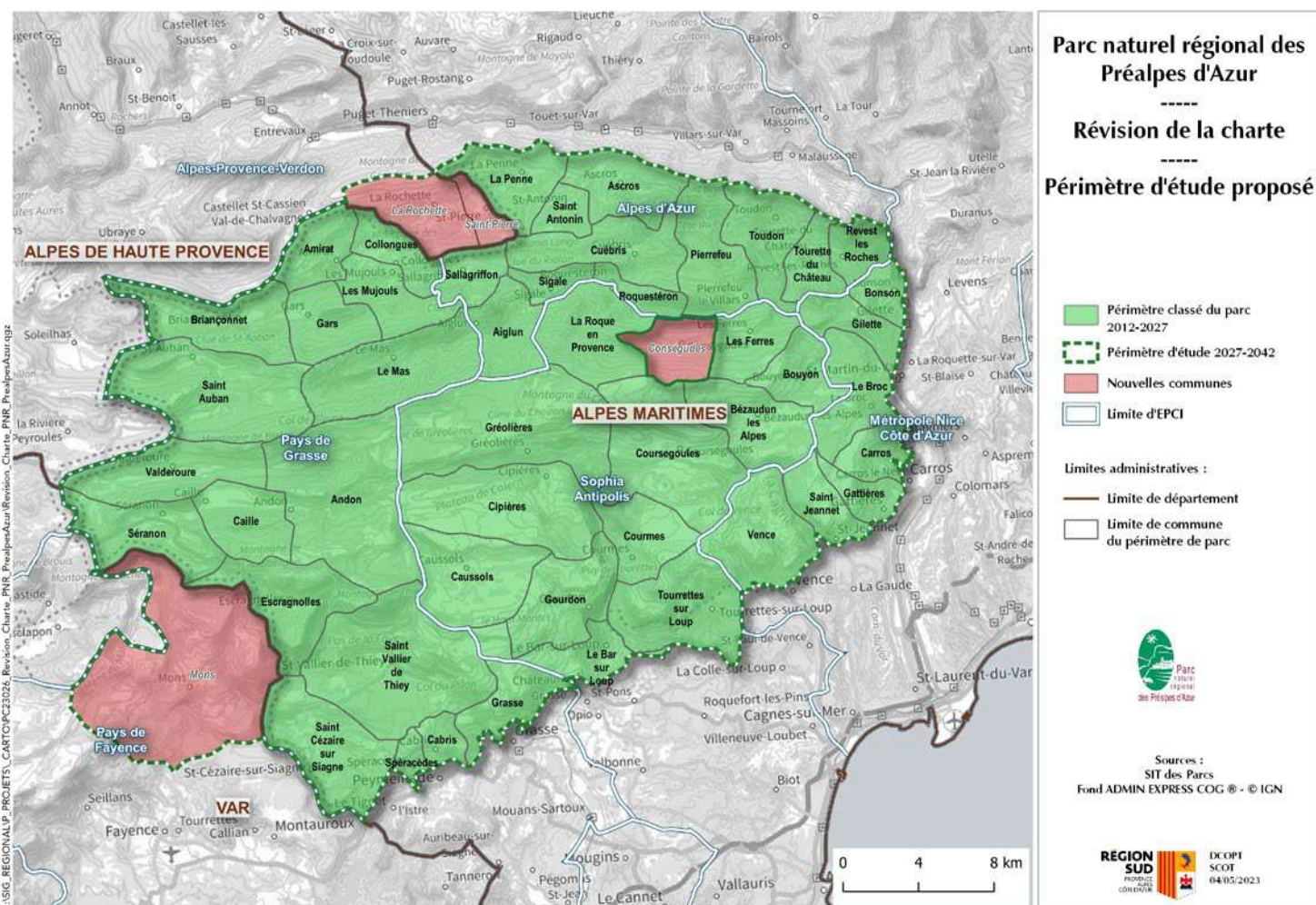
Communes	Commune ayant approuvé la Charte	Numéro de délibération	Commune n'ayant pas approuvé la Charte	Communes appartenant à l'EPCI
Aiglun				Communauté de communes Alpes d'Azur
Amirat				Communauté d'agglomération du Pays de Grasse
Andon				Communauté d'agglomération du Pays de Grasse
Ascros				Communauté de communes Alpes d'Azur
Bézaudun-les-Alpes				Communauté d'agglomération Sophia-Antipolis
Bonson				Métropole Nice Côte d'Azur
Bouyon				Communauté d'agglomération Sophia-Antipolis
Briançonnet				Communauté d'agglomération du Pays de Grasse
Cabris				Communauté d'agglomération du Pays de Grasse
Caille				Communauté d'agglomération du Pays de Grasse
Carros*				Métropole Nice Côte d'Azur
Caussols				Communauté d'agglomération Sophia-Antipolis
Cipières				Communauté d'agglomération Sophia-Antipolis
Collongues				Communauté d'agglomération du Pays de Grasse
Courmes				Communauté d'agglomération Sophia-Antipolis
Coursegoules				Communauté d'agglomération Sophia-Antipolis
Cuébris				Communauté de communes Alpes d'Azur
Escragnolles				Communauté d'agglomération du Pays de Grasse
Gars				Communauté d'agglomération du Pays de Grasse
Gattières*				Métropole Nice Côte d'Azur
Gilette				Métropole Nice Côte d'Azur
Gourdon				Communauté d'agglomération Sophia-Antipolis
Grasse*				Communauté d'agglomération du Pays de Grasse
Gréolières				Communauté d'agglomération Sophia-Antipolis
La Penne				Communauté de communes Alpes d'Azur
La Rochette				Communauté de communes Provence Alpes Verdon
La Roque-en-Provence				Communauté d'agglomération Sophia-Antipolis
Le Bar-sur-Loup				Communauté d'agglomération Sophia-Antipolis
Le Broc*				Métropole Nice Côte d'Azur
Le Mas				Communauté d'agglomération du Pays de Grasse
Les Ferres				Communauté d'agglomération Sophia-Antipolis
Les Muijous				Communauté d'agglomération du Pays de Grasse
Mons				Communauté de communes du Pays de Fayence
Pierrefeu				Communauté de communes Alpes d'Azur
Revest-les-Roches				Communauté de communes Alpes d'Azur
Roquestéron				Communauté de communes Alpes d'Azur
Saint-Antonin				Communauté de communes Alpes d'Azur
Saint-Auban				Communauté d'agglomération du Pays de Grasse
Saint-Cézaire-sur-Siagne				Communauté d'agglomération du Pays de Grasse
Saint-Jeannet*				Métropole Nice Côte d'Azur
Saint-Pierre				Communauté de communes Provence Alpes Verdon
Saint-Vallier-de-Thiery				Communauté d'agglomération du Pays de Grasse
Sallagriffon				Communauté de communes Alpes d'Azur
Séranon				Communauté d'agglomération du Pays de Grasse
Sigale				Communauté de communes Alpes d'Azur
Spéracèdes				Communauté d'agglomération du Pays de Grasse
Toudon				Communauté de communes Alpes d'Azur
Tourette-du-Château				Communauté de communes Alpes d'Azur
Tourrettes-sur-Loup				Communauté d'agglomération Sophia-Antipolis
Valderoure				Communauté d'agglomération du Pays de Grasse
Vence				Métropole Nice Côte d'Azur

* Les communes marquées d'un astérisque ne sont concernées que partiellement par le périmètre d'étude.

ANNEXE 1 – Les signataires

EPCI	Signataire ayant approuvé la Charte	Numéro de délibération	Signataire n'ayant pas approuvé la Charte
Métropole Nice Côte d'Azur			
Communauté d'agglomération Sophia-Antipolis			
Communauté d'agglomération du Pays de Grasse			
Communauté de communes Alpes d'Azur			
Communauté de communes Provence Alpes Verdon			
Communauté de communes du Pays de Fayence			
Départements			
Département des Alpes-Maritimes			
Département des Alpes de Haute-Provence			
Département du Var			
Région			
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur			

ANNEXE 2 – Carte





Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur

STATUTS

Version approuvée par le Comité Syndical du 10 septembre 2021

Table des matières

TITRE I : NATURE ET OBJET DU SYNDICAT MIXTE	4
ARTICLE 1 : Membres du Syndicat Mixte	4
ARTICLE 2 : Objet du Syndicat Mixte	5
<i>Modalités d'exercice de la maîtrise d'ouvrage :</i>	<i>6</i>
ARTICLE 3 : Siège	6
ARTICLE 4 : Durée du Syndicat Mixte	6
ARTICLE 5 : Entrée en vigueur	7
ARTICLE 6 : Admission des nouveaux membres et retraits.	7
ARTICLE 7 : Partenaires associés	7
ARTICLE 8 : Modification des statuts et dispositions non-prévues par les statuts.....	8
ARTICLE 9 : Dissolution	8
ARTICLE 10 : Règlement Intérieur	8
TITRE II : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT MIXTE.....	8
ARTICLE 11 : Composition du comité syndical	8
ARTICLE 12 : Attributions du comité syndical	9
ARTICLE 13 : Fonctionnement du comité syndical.....	10
<i>Validité des délibérations du Comité syndical</i>	<i>10</i>
ARTICLE 14 : Election du Président	11
ARTICLE 15 : Attributions du Président.....	11
ARTICLE 16 : Élection des membres du Bureau	12
ARTICLE 17 : Attributions du Bureau.....	13
ARTICLE 18 : Fonctionnement du Bureau.....	13
ARTICLE 19 : Rôle du Directeur	14
ARTICLE 20 : Instances et membres consultatifs.....	14
• <i>Le Conseil de développement :</i>	<i>14</i>
• <i>Le Conseil Scientifique :</i>	<i>15</i>
• <i>Commissions thématiques et groupes de travail :</i>	<i>15</i>
ARTICLE 21 : Personnel	16
TITRE III : DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABILITE.....	16
ARTICLE 22 : Les ressources et les dépenses	16
➔ <i>Les recettes de fonctionnement</i>	<i>16</i>

➤ Les recettes d'investissement	17
➤ Les dépenses	17
ARTICLE 23 : Contributions statutaires	17
ARTICLE 24 : Comptabilité	19
ARTICLE 25 : Investissements	19
ARTICLE 26 : Contrôle du Syndicat mixte	19

A actualiser

TITRE I : NATURE ET OBJET DU SYNDICAT MIXTE

ARTICLE 1 : Membres du Syndicat Mixte

Conformément aux articles L.5721-1 et suivants du CGCT et à la réglementation relative aux Parcs naturels régionaux (articles L.331-1 à 4 du code de l'environnement), et au décret n° 2012-421 du 28 mars 2012 portant classement du PNR des Préalpes d'Azur, il est décidé que la gestion de ce PNR sera assurée par le Syndicat Mixte du PNR des Préalpes d'Azur, qui regroupe :

- La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- Le Département des Alpes-Maritimes,
- Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), chacun pour les compétences qui les concernent parmi ceux situés en partie ou en totalité dans le périmètre défini par le décret ministériel de classement du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur, à savoir :
 - ✓ la Métropole Nice Côte d'Azur (MNCA),
 - ✓ la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (CAPG),
 - ✓ la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis (CASA),
 - ✓ la Communauté de communes Alpes d'Azur (CCAA),
- Les Communes, chacune pour les compétences qui les concernent parmi celles situées en partie ou en totalité dans le périmètre d'étude du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur dès lors qu'elles ont été approuvées selon les modalités de l'article 6.

Elles sont réparties en trois collèges :

- ✓ communes de moins de 500 habitants : à la date d'août 2021, au nombre de : 26 soit : Aiglun, Amirat, Ascros, Bezaudun Les Alpes, Briançonnet, Caille, Caussols, Cîpières, Collongues, Courmes, Cuébris, Gars, Gourdon, La Penne, La Roque En Provence, Les Ferres, Les Mujouls, Pierrefeu, Revest Les Roches, Saint-Antonin, Saint-Auban, Sallagriffon, Sigale, Toudon, Tourette du Château, Valderoure ;
- ✓ communes entre 500 et 5 000 habitants : à la date d'août 2021, au nombre de 18 soit : Andon, Bonson, Bouyon, Cabris, Coursegoules, Escragnolles, Gattières, Gilette, Gréolières, Le Bar Sur Loup, Le Broc, Roquesteron, Saint Cézaire sur Siagne, Saint-Jeannet, Saint-Vallier-de-Thiey, Séranon, Spéracèdes, Tourrettes sur Loup ;
- ✓ communes de plus de 5 000 habitants : à la date d'août 2021, au nombre de 3 soit Carros, Grasse, Vence.

Le Syndicat Mixte s'intitule : "**Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur**" et est désigné ci-après par "Syndicat Mixte", et est usuellement

désigné par « Parc Naturel Régional des Préalpes d’Azur », « PNR des Préalpes d’Azur » ou Parc des Préalpes d’Azur.

ARTICLE 2 : Objet du Syndicat Mixte

Le Syndicat Mixte est chargé de la gestion et de l’aménagement du Parc naturel régional des Préalpes d’Azur. Il met en œuvre la Charte en faisant réaliser toute action ou étude nécessaire.

Dans le cadre fixé par celle-ci, il assure sur le territoire du Parc la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de suivi, d’évaluation, de gestion, d’animation et de développement menées par ses partenaires. (art. R 333-14 alinéa 1 du Code de l’environnement) au premier rang desquelles la Région Provence-Alpes-Côte d’Azur, le Département des Alpes-Maritimes, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre concernés et l’Etat, et en coordonne tant la mise en œuvre, notamment par une programmation financière pluriannuelle, que l’évaluation de cette mise en œuvre et le suivi de l’évolution du territoire.

Ses domaines d’action sont :

- protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel notamment par une gestion adaptée ;
- contribuer à l’aménagement du territoire ;
- contribuer à un développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- contribuer à assurer l’accueil, l’éducation et l’information du public ;
- réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche (extrait de l’art. R 333-1 du Code de l’environnement).

Le Syndicat Mixte gère la marque collective nationale « Valeurs Parc naturel régional » sur son périmètre (art. R 333-16 alinéa 1 du Code de l’environnement).

Le Syndicat Mixte conduit la révision de la Charte (art. L 333-1 du Code de l’environnement) et contribuera aux actions de protection et de développement du territoire dans les délais nécessaires au reclassement.

A ces titres, le Syndicat mixte représente, sur le territoire du Parc, un partenaire privilégié de l’Etat, de la Région, des autres collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés dans le domaine de la biodiversité et des paysages, de l’attractivité et du tourisme, de la transition énergétique et écologique, de l’agriculture, de l’éducation à l’environnement et au Territoire, du développement économique.

Modalités d'exercice de la maîtrise d'ouvrage :

Le Syndicat Mixte peut :

- procéder par ses propres moyens ou faire procéder, et dans le respect des compétences de ses membres, à toutes études, animations, informations, publications, travaux d'équipement ou d'entretien, ou toutes actions nécessaires à la réalisation de son objet ;
- rechercher des partenariats pour la maîtrise d'ouvrage et la gestion des équipements.

Il peut également :

- passer des contrats, des conventions ;
- être mandaté par un ou plusieurs de ses membres (ou leur groupements inclus même partiellement dans le périmètre) pour agir en leur nom et effectuer les opérations qui lui sont confiées, notamment en matière de maîtrise d'ouvrage après accord du Comité Syndical ;
- se porter candidat au pilotage de programmes d'initiatives communautaires.
- Le territoire d'action du Syndicat Mixte est limité au périmètre du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur. Toutefois, certaines collectivités membres n'étant concernées que pour une partie de leur territoire, le Syndicat mixte pourra mener sur ces collectivités par extension, après accord du Comité Syndical des actions prévues sur son périmètre.

De plus, après accord du comité syndical, le Syndicat Mixte pourra être amené à intervenir hors de ce territoire par voie de convention avec des partenaires et pour des objets statutaires liés aux objectifs de la Charte.

Le Syndicat Mixte pourra éventuellement bénéficier de transferts de compétences et/ou d'un fonctionnement de Syndicat Mixte à la carte qui feront alors l'objet d'une modification statutaire, tel que prévue par l'article 8.

ARTICLE 3 : Siège

Le siège du Syndicat Mixte est fixé au 1, avenue François Goby, Saint Vallier de Thiey (06460).

Il pourra être modifié sur délibération du comité syndical.

Les réunions du comité syndical, du bureau, du conseil scientifique et du conseil de développement, des commissions et autres pourront se tenir au siège du syndicat mixte ou en tout autre endroit dans les communes adhérentes au syndicat mixte.

ARTICLE 4 : Durée du Syndicat Mixte

Le Syndicat Mixte est créé pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 : Entrée en vigueur

Les présents statuts entrent en vigueur au terme de la procédure décrite article 8.

ARTICLE 6 : Admission des nouveaux membres et retraits

Les collectivités et leurs groupements, situés en totalité ou en partie dans le périmètre de classement du Parc naturel régional des Préalpes d’Azur, peuvent adhérer au Syndicat Mixte, par une décision du comité syndical prise à la majorité qualifiée des deux tiers des voix exprimées des délégués présents ou représentés, à condition d’avoir approuvé, au préalable, la Charte du Parc naturel régional des Préalpes d’Azur.

La délibération par laquelle le comité syndical consent à l’adhésion est notifiée aux collectivités et groupements membres pour information.

Les EPCI, situés sur tout ou partie dans le périmètre classé parc, ont vocation à adhérer au Syndicat Mixte dans les conditions prévues aux alinéas ci-dessus.

Un membre peut être admis à se retirer du Syndicat Mixte par une décision du comité syndical prise à la majorité qualifiée des deux tiers des voix exprimées des délégués présents ou représentés. La délibération par laquelle le comité syndical consent au retrait est notifiée aux collectivités membres adhérentes qui doivent à leur tour délibérer.

Le retrait est effectif dès lors que les deux tiers des assemblées délibérantes des membres du Syndicat Mixte se sont prononcés favorablement au retrait. A défaut de délibération dans un délai de quatre mois à compter de la notification, la décision est réputée favorable.

Le retrait d’un de ses membres impose une convention entre le Syndicat et le sortant établie en vue de déterminer les modalités de la participation de ces derniers aux charges concernées et notamment :

- Le versement de la cotisation statutaire jusqu’à la fin de validité de la Charte en cours,
- Le remboursement des emprunts contractés pendant son adhésion au Syndicat Mixte, jusqu’à extinction,
- La participation à des actions pluriannuelles spécifiques en cours.

ARTICLE 7 : Partenaires associés

Le Syndicat mixte souhaitant rester ouvert sur les communes, EPCI et établissements publics situés en périphérie du périmètre du Parc naturel régional, pourra envisager des conventions de partenaires associés, chacun pour les compétences qui les concernent.

Dans ce cadre, pourront être conclues, le cas échéant, des conventions désignant comme « Villes portes » certaines villes d’importance régionale situées en périphérie du périmètre du Parc naturel régional des Préalpes d’Azur.

ARTICLE 8 : Modification des statuts et dispositions non prévues par les statuts

Le comité syndical délibère et procède à la modification des statuts par un vote à la majorité absolue des voix exprimées des délégués présents ou représentés.

La délibération par laquelle le comité syndical consent à la modification statutaire est notifiée aux collectivités membres adhérentes. La modification est effective dès lors que les deux tiers des assemblées délibérantes des membres du Syndicat Mixte se sont prononcés favorablement. A défaut de délibération dans un délai de quatre mois à compter de la notification, la décision est réputée favorable.

Les dispositions non prévues dans les statuts sont réglées conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 9 : Dissolution

Le comité syndical procède à la dissolution du Syndicat Mixte, suite à une demande motivée (délibération) de la majorité qualifiée des deux tiers des personnes morales qui composent le Syndicat Mixte, conformément aux dispositions de l'article L. 5721-7 du CGCT.

La répartition de l'actif et du passif entre les parties contractantes, sera réalisée au prorata de leur participation aux charges de fonctionnement et d'investissement du Syndicat Mixte, en application des dispositions des articles L. 5211-25-1 et L. 5211-26 du CGCT. La répartition du personnel concerné, entre les personnes morales membres du Syndicat Mixte, s'effectuera conformément aux dispositions applicables à l'article L. 5212-33 du CGCT.

ARTICLE 10 : règlement intérieur

Un règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement du Syndicat Mixte.

Le règlement intérieur est approuvé par le Comité Syndical à la majorité absolue des voix exprimées des délégués présents ou représentés; ce dernier se prononce également sur toutes modifications autant de fois que nécessaire.

TITRE II : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT MIXTE

ARTICLE 11 : Composition du comité syndical

Le Syndicat Mixte est administré par un comité syndical composé des représentants des collectivités territoriales et groupements suivants :

- **le collège de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur** est représenté par 4 délégués titulaires disposant chacun de **9 voix**, et 4 délégués suppléants, désignés parmi les conseillers régionaux, par arrêté du Président du Conseil Régional.

- **le collège du Département des Alpes-Maritimes** est représenté par 3 délégués titulaires disposant chacun de **7 voix** et 3 délégués suppléants, désignés parmi les conseillers départementaux titulaires et suppléants par arrêté du Président du Conseil Départemental.
- **le collège des EPCI** adhérents, qui désignent chacun d'eux 2 délégués titulaires, disposant chacun de **2 voix**, et 2 délégués suppléants.
- **le collège des communes** adhérentes qui désignent chacune d'elles un délégué titulaire disposant d'**1 voix** et 1 délégué suppléant.

Pour chacun des collèges, le délégué suppléant ne peut prendre part au vote que si le délégué titulaire est absent.

Chaque délégué est désigné pour la durée de son mandat au sein de la collectivité ou groupement qu'il représente, sauf délibération contraire de la collectivité concernée transmise au Syndicat Mixte. Le mandat des membres du comité syndical prend fin en même temps que le mandat au titre duquel ils ont été désignés.

En cas de vacance parmi les délégués, la collectivité est représentée au sein du comité syndical, par le Maire ou le Président, et éventuellement par un Maire-Adjoint ou un Vice- Président, si la collectivité compte plus d'un délégué.

ARTICLE 12 : Attributions du Comité syndical

Le Comité syndical élit le Président du Syndicat mixte conformément à l'Article 14 des présents statuts.

Le Comité syndical exerce toutes les fonctions prévues par les textes réglementaires en vigueur sur l'administration, le fonctionnement et les actions des syndicats mixtes.

Il vote le budget, approuve le compte administratif et se prononce sur toutes les questions qui relèvent de sa compétence et de son objet.

Il crée et définit les postes afférents au fonctionnement du Syndicat mixte.

Il peut créer des commissions chargées d'étudier certains dossiers.

Il approuve le règlement intérieur proposé par le Bureau.

Il approuve les programmes de travaux, vote les moyens financiers correspondants et répartit les charges.

ARTICLE 13 : Fonctionnement du Comité syndical

Le Comité syndical se réunit au moins deux fois par an, et aussi souvent qu'il est nécessaire. Il se réunit en session extraordinaire à la demande du Président, du Bureau, ou de la moitié au moins de ses membres.

Le Comité syndical peut se faire assister de toutes personnes qualifiées de son choix, sans voix délibérative.

Les séances du Comité syndical sont publiques. Le Comité peut se réunir à huis-clos, à la demande du Président ou au moins de la moitié de ses membres.

Tenue des séances

La tenue des séances des comités syndicaux est possible en présentiel ou en visio-conférence, au choix des délégués avec prise en compte dans le quorum des présents sur le lieu de réunion et des présents à distance ; l'identification des participants s'effectue par transmission d'un mail à l'issue de la réunion attestant de leur présence et confirmant le cas échéant un vote différent de la majorité pour certaines décisions.

Les pouvoirs sont comptabilisés parmi ceux détenus par les délégués présents sur le lieu de réunion (signature de la feuille de présence et de la feuille d'affectation des pouvoirs reçus);

Les débats seront enregistrés si les conditions techniques le permettent ;

Le vote des délibérations s'effectue à main levée et avec utilisation de l'outil prévu à cet effet sur le logiciel de visio-conférence ou l'expression orale en cas de difficulté avec l'outil ;

Peuvent également être organisés des comités syndicaux en plusieurs lieux d'échanges (1 à 4) pour rapprocher l'instance des délégués. Le fonctionnement est le même avec autant de feuilles de présences que de sites (présence d'un agent Parc pour obtenir les émargements) ; la possibilité de participer individuellement à la visio-conférence multi-sites reste possible.

Validité des délibérations du Comité syndical

Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque la majorité des membres est présente (physiquement ou à distance en visioconférence) ou représentée par un pouvoir donné à un autre membre du comité syndical qui l'accepte (par visa sur un tableau de recensement établi par le Syndicat Mixte). Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion a lieu dans un délai maximum de 15 jours. Les délibérations prises au cours de cette deuxième réunion sont valables quel que soit le nombre de délégués présents ou représentés.

En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

La suppléance est prioritaire par rapport à tout pouvoir qui serait octroyé par un délégué titulaire absent. Dans le cas où le délégué titulaire et le suppléant seraient empêchés d'assurer la représentation de leur collectivité, le délégué titulaire pourra donner un pouvoir à un délégué d'une autre collectivité adhérente.

Un délégué présent ne peut être porteur de plus de deux pouvoirs.

Les décisions ordinaires sont prises à la majorité absolue des voix exprimées.

En séance, le Comité syndical ne peut délibérer que sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Il est dressé Procès-Verbal des séances et un registre des délibérations.

ARTICLE 14 : Election du Président

Le comité syndical élit le Président du Syndicat Mixte, parmi les délégués titulaires, selon l'article L2122-7 du CGCT concernant l'élection du maire, à chaque renouvellement des conseils municipaux ou en cas de fin de mandat au titre duquel le Président a été désigné délégué au sein du Syndicat mixte.

Toutefois, le Président conserve ses attributions jusqu'à l'élection du nouveau Président au comité syndical suivant le renouvellement des conseils municipaux, ou la fin de son mandat.

ARTICLE 15 : Attributions du Président

Le Président est l'exécutif du Syndicat Mixte. Il assure son fonctionnement par la nomination du personnel et l'exécution du budget. Il en assure la représentation en justice.

Il prépare et exécute les délibérations du comité syndical et du Bureau. Il est l'ordonnateur des dépenses, il prescrit l'exécution des recettes, signe les marchés et les baux ou tout autre contrat relatif aux modalités d'intervention du Syndicat mixte, sous la forme établie par les lois et règlements en vigueur, assure l'administration générale du syndicat. Il exerce le pouvoir hiérarchique sur les personnels.

Il peut recevoir délégation d'attribution du comité syndical dans les mêmes limites et conditions que celles applicables au bureau. Les champs des délégations consenties d'une part au Président, et, d'autre part, au bureau seront fixés par délibération du comité syndical. Lors de chaque réunion du comité syndical, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation du comité syndical.

Il peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du bureau. Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au(x) Vice(s)-Président(s), au directeur et au directeur adjoint. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Le Président convoque les réunions du comité syndical ou du bureau. Il invite à ces réunions toute personne dont il estime le concours et l'audition utile. Il dirige les débats et contrôle les votes. Son vote est prépondérant en cas de partage des voix.

Le Président nomme le directeur après avis du Bureau. Il nomme le personnel du Syndicat mixte sur proposition du Directeur.

Il est membre associé au Conseil de développement et au Conseil Scientifique du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur et peut choisir de s'y faire représenter.

ARTICLE 16 : Élection des membres du Bureau

Le Bureau est présidé par le Président du Syndicat Mixte qui est membre de droit du Bureau, avec 1 voix quel que soit son collègue d'origine.

Les **membres du Bureau** s'y ajoutent et sont désignés au sein du Comité Syndical selon les règles suivantes :

- **2** représentants désignés par arrêté du Président du **Conseil Régional** ; ayant chacun 2 voix ;
- **2** représentants désignés par arrêté du Président du **Conseil Départemental** des Alpes-Maritimes ayant chacun 2 voix ;
- **4** représentants des **EPCI** désignés chacun par un EPCI membre ayant chacun 2 voix ;
- **4** représentants des **communes de moins de 500 habitants**, élus à la majorité relative par leurs délégués présents ou représentés siégeant au comité syndical ayant chacun 1 voix ;
- **2** représentants des communes de **500 à 5000 habitants**, élus à la majorité relative par leurs délégués présents ou représentés siégeant au comité syndical ayant chacun 1 voix ;
- **1** représentant des communes de plus de **5000 habitants**, élus à la majorité relative par leurs délégués présents ou représentés siégeant au comité syndical ayant chacun 1 voix.

Le Bureau désigne en son sein **8 Vice-Présidents** selon les modalités suivantes :

- **Un Vice-Président** désigné au sein du collège des représentants de la **Région Sud-Provence Alpes Côte d'Azur** au Bureau ; à noter que si le Président du comité du Parc n'est pas un conseiller régional, alors le **1^{er} vice-président** est obligatoirement un conseiller régional ;
- **Un Vice-Président** désigné au sein du collège des représentants du **Département** au Bureau ;
- **Quatre Vice-Présidents**, un pour chaque EPCI (les 4 membres du Bureau) ;
- **Deux Vice-Présidents** élus à la majorité relative des membres du Bureau au sein du collège des représentants des **communes** au Bureau.

Sauf s'ils y mettent fin à leur demande, le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que le mandat au titre duquel ils ont été désignés et lors du renouvellement du Président. Une désignation partielle est alors organisée pour la catégorie de collectivité concernée.

ARTICLE 17 : Attributions du Bureau

En référence à l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, qui précise des exceptions, le Comité syndical peut déléguer une partie de ses attributions au bureau.

Les membres du Bureau donnent un avis, lors du jury de recrutement, sur la nomination du Directeur.

Le Bureau fixe la composition du Conseil Scientifique.

ARTICLE 18 : Fonctionnement du Bureau

Le bureau se réunit au moins une fois par trimestre. Les réunions de bureau ont lieu sur convocation du Président ou à la demande de la moitié au moins des membres.

Tenue des séances

La tenue des séances des bureaux est possible en présentiel ou en visio-conférence, au choix des membres du bureau avec prise en compte dans le quorum des présents sur le lieu de réunion et des présents à distance ; l'identification des participants s'effectue par transmission d'un mail à l'issue de la réunion attestant de leur présence et confirmant le cas échéant un vote différent de la majorité pour certaines décisions. ;

Les pouvoirs sont comptabilisés parmi ceux détenus par les membres du bureau présents sur le lieu de réunion (signature de la feuille de présence et de la feuille d'affectation des pouvoirs reçus);

Les débats seront enregistrés si les conditions techniques le permettent ;

Le vote des délibérations s'effectue à main levée et avec utilisation de l'outil prévu à cet effet sur le logiciel de visio-conférence ou l'expression orale en cas de difficulté avec l'outil ;

Validité des délibérations du Comité syndical

Le bureau ne délibère valablement que lorsque la majorité des membres est présente (physiquement ou à distance en visioconférence) ou représentée par un pouvoir. Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion a lieu dans un délai maximum de 15 jours. Les décisions

prises au cours de cette deuxième réunion sont valables quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les décisions du bureau sont adoptées à la majorité absolue des voix exprimées. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

En cas de vacance parmi les membres du Bureau, la collectivité est représentée au sein du Bureau, par le Maire ou le Président, et éventuellement par un Maire-Adjoint ou un Vice-Président, si un deuxième poste au sein du Bureau est vacant.

En séance, le Bureau ne peut délibérer que sur les questions inscrites à l'ordre du jour. Il est dressé Procès-Verbal des séances et un registre des délibérations.

ARTICLE 19 : Rôle du Directeur

Le Directeur prépare et exécute, sous l'autorité du Président, les délibérations du comité syndical et du bureau du Syndicat Mixte.

Il dirige l'équipe technique du Parc recrutée dans les limites financières, définies dans la section de fonctionnement du budget annuel approuvé par le comité syndical. Il définit les profils de poste du personnel et propose les candidatures au Président.

Il prépare chaque année les programmes d'activités ainsi que le projet de budget pour l'année suivante.

Il assure sous l'autorité du Président, le fonctionnement des services du Syndicat Mixte et la gestion du personnel.

Le Directeur assiste aux réunions du comité syndical et du bureau.

Le Directeur peut recevoir du Président des délégations de signature ciblées.

ARTICLE 20 : Instances et membres consultatifs

➡ Instances consultatives :

- ***Le Conseil de Développement :***

Il est constitué de membres de la société civile, de professionnels, d'associations, d'habitants ou d'usagers est :

- une instance de concertation et de dialogue territorial ;

- une force de conseil et de proposition agissant aux côtés des élus et des techniciens du Parc naturel régional ;
 - animé par le souci de « l'intérêt général du territoire », il s'inscrit dans le cadre de la Charte du PNR ;
 - inscrit dans une logique d'écoute et de proximité avec les habitants du Parc naturel régional.
- Son fonctionnement est déterminé par son règlement intérieur et/ou les statuts de l'association qui le porte.

- ***Le Conseil Scientifique :***

Il se compose de personnalités scientifiques reconnues dans les domaines de la Charte du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur. Le bureau valide les membres qui le composent. Il a un rôle consultatif auprès du Syndicat Mixte. Son action s'inscrit dans le cadre de la Charte du PNR. Son fonctionnement est déterminé par son règlement intérieur.

- ***Les commissions thématiques et groupes de travail :***

Elles peuvent être mises en place à titre consultatif par le Président. Leur fonctionnement peut être défini dans le règlement intérieur du Syndicat Mixte.

➔ **Membres consultatifs :**

Les membres suivants sont invités aux Comités Syndicaux en tant que membres consultatifs sans voix délibérative :

- Préfet des Alpes-Maritimes ou son représentant,
- Président de la Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes ou son représentant,
- Président la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Alpes- Maritimes ou son représentant,
- Président la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur ou son représentant,
- Membres du Conseil Scientifique du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur,
- Membres du Conseil de Développement du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur.

L'avis des instances et membres consultatifs est recueilli en comité syndical, à la demande du comité syndical ou du Président.

Les instances et membres consultatifs peuvent être consultés par le Président pour toute question en rapport avec l'objet pour lequel ils ont été constitués. Ils peuvent, à la demande du comité syndical, du bureau ou du Président intervenir dans l'instruction des dossiers préparatoires.

ARTICLE 21 : Personnel

Le personnel est constitué par des fonctionnaires ou contractuels, en application du statut général de la Fonction publique, soit à temps complet, soit à temps partiel, nommés par le Président.

Un ou des agents titulaires pourront également être mis à disposition du Syndicat Mixte par toute collectivité membre du Syndicat mixte, éventuellement par l'Etat ou tout partenaire public associé.

Tout ou partie de service (Article L5211-4-2 code général des collectivités territoriales) pourra être mis à disposition du Syndicat mixte par toute collectivité membre du Syndicat mixte, éventuellement par l'Etat ou tout partenaire public associé.

Le personnel est placé sous l'autorité hiérarchique du Directeur.

TITRE III : DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABILITE

ARTICLE 22 : Les ressources et les dépenses

➔ Les recettes de fonctionnement

Elles comprennent :

- les produits d'exploitation, taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- les revenus des biens mobiliers et immobiliers du Syndicat ;
- les contributions statutaires de membres telles qu'elles sont fixées à l'article 20 ;
- les participations exceptionnelles des administrations publiques, des associations, des particuliers, etc... en échange de services rendus au titre des prestations réalisées ;
- les dotations, participations et subventions de la Région, de l'Etat, du Département et d'autres collectivités ou établissements publics ou de l'Union européenne et de divers organismes ;
- les éventuelles contributions directes ;
- les éventuelles redevances versées par les personnes physiques et morales utilisant la marque déposée « valeur Parc naturel régional » ;

- les produits des régies de recettes qu'il serait amené à créer ou toute autre recette exceptionnelle ;
- les dons et legs (mécénat).
- Toute contribution volontaire ou réglementaire relevant d'une compensation environnementale (bilan carbone, RSE, mesure compensatoire suite à évaluation environnementale au sens de l'article L122-1 du code de l'environnement)

➡ *Les recettes d'investissement*

Elles comprennent :

- Les participations et subventions d'équipement (Etat, Région, Département, collectivités ou autres organismes) ;
- Les participations spécifiques de certains membres délibérant à la réalisation d'infrastructures ou d'équipements, suivant un taux déterminé opération par opération ;
- les produits des emprunts contractés par le Syndicat Mixte ;
- le crédit provenant du prélèvement sur la section de fonctionnement ;
- les produits exceptionnels (entre autres dons et legs).

➡ *Les dépenses*

Le Syndicat mixte pourvoit sur son budget aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'exercice des missions correspondant à son objet ainsi qu'aux dépenses obligatoires.

Le financement des actions relevant des politiques syndicales est assuré par des subventions et une éventuelle participation des bénéficiaires.

Copies des budgets prévisionnels et des comptes du Syndicat mixte sont adressées chaque année à ses membres au moins un mois avant leur approbation par vote du Comité syndical. Ils sont transmis pour information aux services de la Région, accompagnés d'un tableau évolutif des effectifs du Parc, notamment pour dissocier les postes financés sur cotisation et sur programmes d'action.

ARTICLE 23 : Contributions statutaires

La contribution statutaire des membres est obligatoire, et répartie comme suit :

- **50 %** financés par la **Région** Provence Alpes Côte d'Azur ;
- **25 %** financés par le **Département** des Alpes-Maritimes ;
- **18 %** financés par les **EPCI** membres du Syndicat Mixte :

La participation de chaque EPCI à la contribution de base des EPCI est répartie entre chaque EPCI membre au prorata de la population des communes de l'EPCI incluses dans le périmètre du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur. La population comptabilisée est celle du dernier recensement de la population légale INSEE en vigueur au 1er Janvier de l'année précédente. Pour les communes situées en partie dans le périmètre d'étude, la population comptabilisée est celle du dernier recensement de la population légale INSEE de la commune, pondérée par la superficie de territoire communal incluse au Parc naturel régional des Préalpes d'Azur. (Exemple : pour une commune de 10 000 habitants incluse au Parc naturel régional pour 80% de la superficie de son territoire communal, le calcul de la contribution sera basée sur une population de 8 000 habitants).

- **7 %** financés par les **communes** membres du Syndicat Mixte :

La participation de chaque commune à la contribution de base des communes est calculée de la manière suivante :

- Une base forfaitaire par strate de population comme suit

Strate de population	Forfait base
De 0 à 249 habitants	100 €
De 250 à 499 habitants	250 €
De 500 à 999 habitants	500 €
De 1000 à 1 999 habitants	750 €
De 2000 à 3 999 habitants	1 000 €
De 4000 à 7 999 habitants	1 250 €
≥ 8 000 habitants	1 500 €

- Puis, le reste de la contribution des communes est réparti entre chaque commune-membre au prorata de sa population. La population comptabilisée est celle du dernier recensement de la population légale INSEE en vigueur au 1er Janvier de l'année précédente. Pour les communes situées en partie dans le périmètre d'étude, la population comptabilisée est celle du dernier recensement de la population légale INSEE de la commune, pondérée par la superficie de territoire communal incluse au Parc naturel régional des Préalpes d'Azur.

Le montant total des cotisations est de 900 000 € depuis 2018 ; le montant des contributions statutaires pourra faire l'objet d'une révision par délibération du Comité Syndical à la majorité qualifiée des deux tiers des voix exprimées des délégués présents ou représentés, si et seulement si elle a été discutée lors du Débat d'Orientation Budgétaire.

Le Syndicat mixte est soumis aux règles de la comptabilité publique. Cette comptabilité est assurée par un comptable public nommé conformément au code général des collectivités territoriales.

Les fonctions de receveur du Syndicat Mixte sont exercées par un comptable désigné par le Trésorier Payeur général concerné par le siège du Syndicat Mixte.

ARTICLE 24 : Investissements

Les investissements réalisés par le Syndicat mixte demeureront propriété syndicale. Toutefois, ils pourront être cédés aux communes intéressées, après délibération du Comité syndical.

ARTICLE 25 : Contrôle du Syndicat mixte

Les actes du Syndicat mixte sont soumis aux dispositions du code général des collectivités territoriales. Les comptes du Syndicat mixte sont soumis au contrôle de la Chambre régionale des comptes territorialement compétente.

ANNEXE 4 – Emblème du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur



Parc
naturel
régional

des Préalpes d'Azur

ANNEXE 5 – Programme d’actions prévisionnel à 3 ans

		Actions à débiter dans les 3 premières années
OS 1 Fédérer autour d'un projet commun face aux défis des transitions	Mesure 1 Porter collectivement la Charte grâce aux synergies territoriales et à l'engagement citoyen	Dispo 1 : Favoriser l'appropriation des enjeux de la charte et de l'outil Parc par les signataires
		Dispo 2 : Développer les coopérations au service du projet de territoire
		Dispo 3 : Favoriser l'appropriation des enjeux du territoire et l'interconnaissance par les habitants, la société civile organisée, les acteurs professionnels
		Dispo 4 : Favoriser l'appropriation des enjeux du territoire et l'interconnaissance par les habitants, la société civile organisée, les acteurs professionnels
	Mesure 2 Renforcer et partager les connaissances pour mieux préserver, anticiper et susciter une dynamique collective	Dispo 1 : Accroître et partager la connaissance des patrimoines et ressources du territoire pour les protéger et anticiper leurs évolutions
		Dispo 2 : Consolider la connaissance des patrimoines culturels :
		Dispo 3 : Renforcer la connaissance de l'économie territoriale pour orienter les stratégies de développement
		Dispo 4 : Soutenir les études en sciences sociales et urbaines qui éclairent l'action territoriale
		Dispo 5 : Développer une culture scientifique et d'expertise sur le territoire
	Mesure 3 Renforcer la capacité d'agir de chaque citoyen par l'Education à l'environnement et au territoire	Dispo 1 : Actualiser la stratégie éducative du Parc et renforcer la coopération entre les institutions
		Dispo 2 : Renforcer et diversifier les offres pédagogiques à destination du jeune public sur le temps scolaire
		Dispo 6 : Sensibiliser les visiteurs et pratiquants d'activités de pleine nature en amont et sur leurs lieux de pratiques de loisirs
	Mesure 4 Garantir l'équité d'accès aux services et la solidarité territoriale	Dispo 1 : Maintenir et développer des services publics et privés en améliorant la couverture territoriale pour répondre aux besoins de la population dans toute sa diversité et suivre les évolutions sociétales
		Dispo 3 : Diversifier l'offre de logements et maîtriser l'équilibre entre résidences principales, secondaires et occasionnelles
		Dispo 5 : Faciliter l'accès aux services par le développement des technologies de l'information et de la communication
OS2 : Préserver et gérer durablement les patrimoines	Mesure 5 Mener des actions concrètes et durables de gestion du patrimoine naturel	Dispo 1 : Mettre en place une stratégie de conservation et de restauration des espèces à enjeux
	Mesure 6 Agir pour préserver les continuités écologiques et de la biodiversité ordinaire	Dispo 1 : Réaliser la Trame verte et bleue* du Parc et en faire un outil central de la planification, de l'aménagement et de la gestion des activités
		Dispo 2 : Protéger les réservoirs* de biodiversité identifiés dans la TVB et maintenir leur bon état écologique et leur connexion par la restauration ou la préservation de corridors* écologiques terrestres et aquatiques
		Dispo 3 : Réduire la pollution lumineuse* pour préserver la biodiversité, la santé humaine et la qualité du ciel étoilé
	Mesure 7 Garantir une gestion responsable, solidaire et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques	Dispo 2 : Préserver et gérer les zones humides et milieux aquatiques pour assurer ou restaurer leurs fonctionnalités écologiques et la biodiversité associée
		Dispo 3 : Construire une gestion intégrée, partagée et solidaire de la ressource en eau à toutes les échelles en tenant compte des effets du changement climatique
	Mesure 8 Préserver, valoriser et faire vivre les patrimoines culturels	Dispo 1 : Proposer des projets de protection, de restauration et de valorisation du patrimoine culturel matériel (bâti et mobilier)
		Dispo 2 : Proposer des projets de protection, de préservation et de valorisation du patrimoine culturel immatériel
		Dispo 3 : Partager la connaissance aux acteurs locaux et au grand public en mettant l'accent sur la richesse et la fragilité des patrimoines culturels
	Mesure 9 Protéger les paysages et accompagner leurs évolutions	Dispo 1 : Accompagner collectivement la transition vertueuse des paysages
		Dispo 2 : Préserver les « zones paysagères emblématiques » et les « repères structurants du paysage » par une gestion des espaces conciliant les activités humaines, les permanences patrimoniales et les modes de vie contemporains
		Dispo 3 : Assurer la qualité de la perception des paysages en protégeant les cônes de vue, les routes paysages et en requalifiant les Portes de Parc
		Dispo 7 : Garantir une signalétique sobre

		Actions à débiter dans les 3 premières années
OS 3 : Construire un aménagement durable et résilient	Mesure 10 Repenser l’urbanisme face au changement climatique et à l’effondrement de la biodiversité	Dispo 1 : S’engager dans une politique de réduction de la consommation foncière Dispo 2 : Prioriser le renouvellement urbain, mobiliser les logements vacants, et réinvestir les centres anciens.
	Mesure 11 Adapter l’architecture et le bâti aux évolutions	Dispo 1 : Promouvoir un habitat durable et économe en ressources Dispo 2 : Accompagner les transformations architecturales du bâti
		Dispo 3 : Promouvoir et développer des énergies renouvelables individuelles ou collectives adaptées à l’architecture et aux spécificités patrimoniales des communes (panneaux photovoltaïques sur toiture, ombrières photovoltaïques sur les espaces de stationnement, réseaux collectifs de chaleur et de froid produits à partir de récupération de chaleur, etc.)
	Mesure 12 Réussir la transition énergétique et réduire les émissions de gaz à effets de serre pour un territoire bas carbone	Dispo 1 : Réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre pour contribuer aux objectifs nationaux et régionaux Dispo 2 : Réduire les consommations énergétiques liées aux déplacements et favoriser les mobilités décarbonées Dispo 3 : Lutter contre la précarité énergétique des ménages du Parc Dispo 4 : Produire des énergies renouvelables compatibles avec la préservation des patrimoines naturels, paysagers et agricoles, pour et avec le territoire Dispo 5 : Maîtriser l’implantation des projets de centrales photovoltaïques au sol, en s’appuyant sur le plan de Parc, en tenant compte des patrimoines remarquables et des activités existantes pour localiser au mieux les projets.
		Dispo 2 : Intégrer les enjeux fonciers et agricoles aux politiques locales d’aménagement du territoire Dispo 3 : Poursuivre les actions d’animation foncière coordonnée et partagée avec l’ensemble des acteurs
		Dispo 1 : Favoriser la mise en réseau pour garantir l’adéquation entre le développement agricole et les enjeux économiques, alimentaires, environnementaux et paysagers des Préalpes d’Azur Dispo 2 : Soutenir et développer des systèmes agricoles durables et résilients Dispo 5 : Accompagner la transition vers une alimentation durable, juste et accessible à tous
		Dispo 1 : Mettre en place une stratégie d’accompagnement de l’activité pastorale Dispo 2 : Valoriser le rôle du pastoralisme pour le maintien de l’exceptionnelle biodiversité et des paysages des Préalpes d’Azur Dispo 3 : Faire du Parc un lieu d’expérimentation, d’échange et de médiation autour de la problématique de la prédation et du partage de l’espace pastoral
		Dispo 1 : Renforcer la gouvernance et la structuration de la gestion forestière durable Dispo 2 : Mettre en œuvre une gestion des forêts adaptatives et respectueuses des écosystèmes forestiers Dispo 3 : Développer l’économie forestière locale basée sur des pratiques responsables et durables Dispo 4 : Maintenir et développer une gestion proactive du risque incendie Dispo 5 : Favoriser la mixité des fonctions et des usages des espaces forestiers
	Mesure 17 Garantir le développement maîtrisé du tourisme et la soutenabilité des activités de pleine nature, sources de dynamisme territorial	Dispo 1 : Faire des Préalpes d’Azur une destination touristique qui favorise la découverte responsable et prolongée du territoire Dispo 2 : Rendre l’ensemble des APN* plus respectueuses du caractère multifonctionnel et des enjeux des milieux naturels traversés Dispo 4 : Encadrer la circulation motorisée dans les espaces naturels
		Dispo 1 : Renforcer le tissu économique Dispo 2 : Accompagner les filières économiques vers des pratiques écoresponsables, vertueuses et bas-carbone Dispo 4 : Mobiliser et pérenniser la marque Valeurs Parc naturel régional au bénéfice des initiatives du territoire : Dispo 5 : Réduire les déchets à la source

ANNEXE 6 – Rapport environnemental et l’avis de l’autorité environnementale (à venir)

(Le rapport environnemental est en cours de réalisation par un bureau d’études. L’avis de l’autorité
environnementale sera rendu plus tard dans le calendrier de révision de la Charte du Parc)

ANNEXE 7 – Référentiel d'évaluation de mise en œuvre de la charte

Mesures	Référentiel d'évaluation						Référence SDRADDET	Référence OQP
	Objectifs (on aura réussi si...)	questions évaluatives (Dans quelle mesure les actions menées au titre de la Charte permettent-elles de...)	indicateurs	valeur de départ	valeur mi-parcours	valeur arrivée		
Mesure 1 – Porter collectivement la Charte grâce aux synergies territoriales et à l'engagement citoyen	les liens institutionnels sont renforcés et des coopérations sont mises en œuvre ; la nouvelle gouvernance est claire, affirmée, partagée et transparente et se maintient tout au long de la Charte ; les signataires, acteurs et habitants se sont appropriés collectivement le projet de territoire et ses enjeux ; les dynamiques collectives et citoyennes se sont renforcées ;	Dans quelle mesure la gouvernance prévue dans la Charte favorise-t-elle la coopération, la complémentarité et les synergies entre l'Etat, les signataires et le syndicat mixte ? Dans quelle mesure la mise en œuvre de la Charte a-t-elle permis la compréhension et l'appropriation du projet de territoire par l'Etat, les signataires, partenaires et habitants et a favorisé leur implication régulière ?	Nombre moyen d'élus présents à chacune des commissions thématiques chaque année	5	7	7	Objectif 8 Objectif 13 Objectif 30 Objectif 51 Objectif 54 Objectif 62 Objectif 67	
			Nombre moyen de participants de la société civile organisée, acteurs professionnels, Conseil de développement et Conseil scientifique et prospectif à chaque commission thématique	non connu	20	20		
			Nombre de conventions pluriannuelles réalisées (signées) entre le syndicat mixte et un ou des signataires pendant toute la durée de la charte	198	Au moins 60 % de la valeur de fin de 1ère Charte	+20% de la valeur de fin de 1ère charte		
			Indices qualitatifs de satisfaction des conventions (une grille d'évaluation du niveau de satisfaction par convention sera complétée- échelle de 1 à 5 (1 non satisfaisant, 5 au-delà des attentes)	non connu	Valeur 4 en moyenne	Valeur 4 en moyenne		
			Nombre de personnes présentes aux actions de participations citoyennes organisées sur le territoire (par le syndicat mixte et les autres structures)	10	15	20		
Mesure 2 : Renforcer et partager les connaissances pour mieux préserver, anticiper et susciter une dynamique collective	les besoins d'acquisition de connaissances du territoire ont été identifiés et des stratégies (avec des actions concrètes inscrites spatialement et temporellement) pour répondre à ces besoins ont été élaborées et mises en œuvre ; la connaissance des patrimoines et de leur évolution dans le temps et dans l'espace a été améliorée, en contexte de changements globaux ; les scientifiques mènent des projets de recherche avec le Parc, relatifs au territoire et à ses enjeux, définis par le territoire lui-même. Ils ont accès aux connaissances et peuvent s'appuyer sur les communautés d'acteurs ; les acteurs du territoire, signataires et partenaires de la Charte, bénéficient de formations pour accroître leurs connaissances et s'impliquent dans des communautés favorisant le partage et la diffusion des données ; les habitants participent à des projets scientifiques et prospectifs, participatifs valorisant leurs savoirs et expériences.	de répondre aux besoins de connaissances supplémentaires en intégrant une vision prospective sur l'évolution des usages et des effets du changement climatique ? d'améliorer le partage de données entre tous les acteurs et une meilleure structuration des connaissances ? de créer une dynamique d'acquisition de connaissances localement ? de garantir un niveau de connaissances permettant d'assurer la protection, la gestion et la valorisation des patrimoines (dont la contribution aux ODD) ?	Nombre et diversité des partenariats effectifs avec des structures d'étude et de recherche	1 : Université Nice côte d'Azur via l'OTECCA	3 dans 3 secteurs différents	6 dans au moins 4 secteurs différents	objectif 6 objectif 13 objectif 67	
			Nombre d'actions de sciences participatives animées par un signataire ou un partenaire	1 en 2025	Au moins 1 par an	Au moins 3 par an		
			Nombre d'avis émis par le Conseil scientifique	2024 : 0	Au moins 2 par an en moyenne	Au moins 2 par an en moyenne		
			Nombre total d'études inventoriées dans le centre de ressources documentaires des PNR de Provence-Alpes-Côte d'Azur par le PNR Préalpes d'Azur	229	300	400		
			Pourcentage d'observations naturalistes récentes (<15 ans) par rapport au nombre total d'observations	Total : 73 % Faune : 88 % Fonge : 93 % Flore : 48 %	Total : 80 % En particulier : Flore : 55 %	Total : 80 % En particulier : Flore : 75 %		
			Nombre de bâtis recensés et saisis dans la base de données « InterParc - Inventaire du patrimoine bâti public et privé » du SIT (incluant les dossiers d'inventaire de la Région)	54	200	500		

Dossier des annexes du rapport de charte

ANNEXE 07 – Référentiel d'évaluation de la mise en œuvre de la Charte

Mesures	Référentiel d'évaluation						Référence SDRADDET	Référence OQP
	Objectifs (on aura réussi si...)	questions évaluatives (Dans quelle mesure les actions menées au titre de la Charte permettent-elles de...)	indicateurs	valeur de départ	valeur mi-parcours	valeur arrivée		
Mesure 3 : Renforcer la capacité d'agir de chaque citoyen par l'Education à l'environnement et au territoire - MESURE PHARE	il existe une stratégie actualisée et concertée permettant la complémentarité et l'articulation entre les partenaires porteurs d'actions d'EET et dont la mise en œuvre et le suivi sont assurés collectivement ; il existe une offre d'éducation à l'environnement et au territoire pour tous (jeunes, adultes, seniors, personnes en situation de handicap, publics éloignés, etc.) privilégiant l'immersion dans les espaces de nature, la reconnexion à la nature et les actions participatives et collectives ; les éducateurs, animateurs, enseignants, porteurs de projets d'EET se rencontrent, se forment et portent des projets communs ;	les offres pédagogiques des signataires, des services de l'Etat et du syndicat mixte sont-elles claires, lisibles et cohérentes entre-elles ? existe-t-il une offre pédagogique adaptée à chaque public (jeunes de la maternelle au lycée, sur et hors-temps scolaire, habitants, visiteurs, professionnels, élus, seniors, publics éloignés...) et favorisant le changement de comportement ? les éducateurs, enseignants, porteurs de projets d'EET trouvent-ils les partenaires et les ressources techniques nécessaires pour ancrer leur projet au territoire ?	Nombre de journée-élèves (tous signataires et Etat)	12 000	16 000	23 000		
			Pourcentage des jeunes scolarisés sur le territoire ayant bénéficié d'une action EET chaque année	11%	55%	100%		
			Nombre d'événements grand public de sensibilisation (type RDV du Parc) organisés sur le territoire et sur les enjeux de la Charte par an ;	34	43	52		
			Nombre de personnes sensibilisées aux enjeux de la Charte (RDV du Parc + par les agents de sensibilisation, hors cadre scolaire et extra ou périscolaire)	12 700	13 850	15 000		
			Pourcentage des participants aux événements du syndicat mixte habitant le Parc	37%	50%	60%		
			Nombre de formations et d'outils pédagogiques mis en place (toutes cibles confondues)	4 par an	5 par an	6 par an		
			Il existe une stratégie éducative actualisée	0	1	1		
			Il existe un outil « vivant » de mise en contact des acteurs	0	1	1		

Dossier des annexes du rapport de charte

ANNEXE 07 – Référentiel d'évaluation de la mise en œuvre de la Charte

Mesures	Référentiel d'évaluation						Référence SDRADDET	Référence OQP
	Objectifs (on aura réussi si..)	questions évaluatives (Dans quelle mesure les actions menées au titre de la Charte permettent-elles de..)	indicateurs	valeur de départ	valeur mi-parcours	valeur arrivée		
Mesure 4 : Garantir l'équité d'accès aux services et la solidarité territoriale	les services aux habitants sont plus adaptés aux besoins du territoire, accessibles à tous ; la couverture du très haut-débit et de la fibre optique s'est améliorée ; le lien social dans tous les villages s'est développé les habitants du Parc sont plus actifs et l'offre sportive répond aux besoins de tous ; l'accès à la nature est facilité et le cadre de vie des habitants et l'aménagement des villages sont favorables à une meilleure santé environnementale.	les actions menées dans le cadre de la charte du Parc ont-elles permis de maintenir et développer les offres de services aux habitants et la solidarité entre eux ?	Evolution du nombre de services dans le territoire : équipements et services de proximité	Moyen Pays : 1132 soit 25 ‰ hab. Haut Pays : 774 soit 17,2 ‰ hab. 1908 soit 47,5 ‰ hab	50 ‰ hab	50 ‰ hab (Moy. dpt. 06 : 38,36‰)	Objectif 20 Objectif 22 et Règle LD1-OB122A Objectif 23 Objectif 28 Objectif 29 Objectif 30 Objectif 35 Objectif 36 et Règle LD2-OB136A Règle LD2-OB138A Règle LD2-OB138B Règle LD2-OB139 Règle LD2-OB140 Objectif 43 Règle LD2-OB146 Objectif 52 Objectif 56 Objectif 59 Objectif 59 et Règle LD3-OB159 Objectif 60 Objectif 61 Objectif 62 Objectif 63 Objectif 66 Règle LD3-OB166 Règle LD3-OB168	1.3 Renforcer la connaissance des spécificités du territoire par vallée ou bassin de vie 3.3 : Revitaliser les centres bourgs en garantissant une mixité sociale et d'usage
			Evolution du nombre de services dans le territoire : équipements intermédiaires	282 soit 7 ‰ hab	8 ‰ hab	10 ‰ hab. (Moy. dpt. 06 : 9,28‰)		
			Evolution du nombre de services dans le territoire : équipements et services de santé	175 soit 3,3‰ hab.	3,6 ‰ hab	4 ‰ hab (Moy. dpt. 06 : 2,53‰)		
			taux de couverture numérique pour l'accès au très haut débit (dont fibre optique)	En 2025, 2 communes sans la fibre et 6 communes raccordées à moins de 80 % (source ACEP 2025 T2)	100 % du territoire fibré	100 % du territoire fibré		
			Proportion de logements principaux, secondaires et occasionnelles, vacants Le total est présenté et entre parenthèses, la proposition dans le Moyen et le Haut Pays (MP/HP)	Vacant : 7 % (7%/6%) Secondaires et occasionnelles : 28% (18%/46%) Principales : 65% (75%/47%) Source : INSEE RP 2020	Vacant : 6 % (6%/5%) Secondaires et occasionnelles : 26% (18%/40%) Principales : 68% (76%/55%)	Vacant : 5 % (5%/5%) Secondaires et occasionnelles : 24% (18%/35%) Principales : 71% (77%/60%)		
			Pourcentage de population résidant dans une zone où au moins une ligne directrice de l'OMS pour un polluant atmosphérique est dépassée	95 %	90 %	85 %		

Dossier des annexes du rapport de charte

ANNEXE 07 – Référentiel d'évaluation de la mise en œuvre de la Charte

Mesures	Référentiel d'évaluation						Référence SDRADDET	Référence OQP
	Objectifs (on aura réussi si...)	questions évaluatives (Dans quelle mesure les actions menées au titre de la Charte permettent-elles de..)	indicateurs	valeur de départ	valeur mi-parcours	valeur arrivée		
Mesure 5 : Mener des actions concrètes et durables de gestion du patrimoine naturel – MESURE PHARE	des mesures ou plans de gestion sur les espaces naturels prioritaires ont été mis en place ; le nombre et la surface de zones de protection réglementaire ont augmenté ; des actions de lutte contre les EEE ont été menées ;	des actions de gestion concrètes et durables des espaces naturels prioritaires ont été mises en place ? la protection du patrimoine naturel du Parc a été améliorée ? les espèces et habitats patrimoniaux, à enjeu local de conservation ont été conservés et protégés ? des actions de lutte contre les EEE ont été entreprises ?	Nombre d'espaces naturels prioritaires dotés d'un outil de gestion concerté spécifique (/25 identifiés au plan de Parc)	1	5	10	Objectif 13 Objectif 14 Objectif 15 Objectif 16 Objectif 67 Règle LD2-OBJ50D	1.4. Favoriser la biodiversité en tant qu'élément du paysage
			Nombre de secteurs identifiées pour la protection du patrimoine naturel disposant d'un outil de protection (19 identifiés au plan de Parc)	0	6	12		
			Nombre de zones de protection forte sur le Parc	6	11	15		
			Proportion de la surface du Parc couverte par de la protection forte (% de la surface du Parc)	1,09% (1 054 ha)	1,5% (1 622 ha)	2% (2 162 ha)		
			Evolution du nombre de pieds de Berce du Caucase	297 (en 2025)	150	0		
			Nombre d'espèces (ou groupes) faisant l'objet d'un PNA/PRA qui bénéficient d'actions de gestion ou de protection ciblées sur le territoire du Parc	2 espèces	4 espèces	6 espèces		
Mesure 6 : Agir pour préserver les continuités écologiques et la biodiversité ordinaire	le Parc s'est doté d'une TVB fonctionnelle, en cohérence avec les territoires voisins ; les enjeux relatifs à la préservation et au maintien des continuités écologiques sont pris en compte dans les documents d'urbanisme ; les enjeux relatifs à l'accueil de la biodiversité ordinaire et à la préservation des continuités écologiques sont portés par tous ; l'entretien des espaces verts et du bâti, par les collectivités et les particuliers, prennent en compte la biodiversité ordinaire et les continuités écologiques ; la pollution lumineuse a diminué ;	les enjeux de TVB et continuités écologiques dans la planification territoriale et les projets d'aménagement ont été mieux pris en compte ? les collectivités et les particuliers se sont appropriés des enjeux relatifs à la nature dans les villages et la biodiversité ordinaire ? les collectivités et les citoyens ce sont impliquer dans des actions en faveur de la biodiversité ordinaire dans les villages ? la pollution lumineuse dans les villages a été réduite ?	Réalisation et adoption de la TVB du Parc	x	Réalisation de la TVB dès les 3 premières années de mise en œuvre de la charte		RÈGLE LD1-OBJ10 B Objectif 11 RÈGLE LD1-OBJ11 A Objectif 13 Objectif 15 et RÈGLE LD1-OBJ15 Objectif 16 Objectif 17 Objectif 37 et RÈGLE LD2-OBJ37 Objectif 48 Objectif 51 RÈGLE LD2-OBJ50 A RÈGLE LD2-OBJ50 B	1.4. Favoriser la biodiversité en tant qu'élément du paysage
			Réalisation d'un porter à connaissance pour l'intégration des enjeux de la TVB dans les documents d'urbanisme	x	Réalisation du porter à connaissance			
			Nombre de communes dont l'éclairage public est conforme aux préconisations de la RICE Alpes Azur Mercantour	20	34	52		
			Nombre de communes pratiquant l'extinction nocturne	30	39	52		
			Nombre de fiches ou guides thématiques diffusées dans la boîte à outil du Parc sur la prise en compte de la biodiversité dans la gestion ou les aménagements	8 fiches	12	16		
			Nombre de collectivités engagées dans le programme Territoire engagé pour la nature (TEN)	2 (1 commune et 1 EPCI)	6	18		
			Nombre de communes ayant engagé (ou réalisé) un ABC	2	6	10		

Dossier des annexes du rapport de charte

ANNEXE 07 – Référentiel d'évaluation de la mise en œuvre de la Charte

Mesures	Référentiel d'évaluation						Référence SDRADDET	Référence OQP
	Objectifs (on aura réussi si...)	questions évaluatives (Dans quelle mesure les actions menées au titre de la Charte permettent-elles de...)	indicateurs	valeur de départ	valeur mi-parcours	valeur arrivée		
Mesure 7 : Garantir une gestion responsable, solidaire et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques	la qualité des eaux de surface et souterraine ont été maintenues, voire améliorées ; l'état de conservation des zones humides, sur les aspects écologiques et hydrologiques a été maintenu, voire amélioré ; des instances de gouvernance sur chacun des bassins versants, pour une gestion de la ressource concertée et intégrée existent et fonctionnent ; les continuités piscicoles et sédimentaires ont été améliorées ; les enjeux relatifs à la qualité et la disponibilité quantitative de l'eau sont pris en compte dans les documents d'urbanisme et la planification territoriale	la qualité des eaux de surface et souterraines est garantie ? la protection des milieux aquatiques et des zones humides est assurée ? les continuités piscicoles et sédimentaires sont garanties ? les besoins des milieux naturels et les effets du changement climatique dans le partage de la ressource ont été pris en compte ? les enjeux relatifs à la disponibilité de la ressource dans la planification et l'aménagement du territoire ont été intégrés ?	Pourcentage de stations d'épuration en conformité avec les normes	≈ 90 % (en 2024)	1	100%	Objectif 10 et RÈGLE LD1-OB110A RÈGLE LD1-OB111A RÈGLE LD1-OB113A Objectif 14 RÈGLE LD1-OB114A RÈGLE LD1-OB114B Objectif 15 RÈGLE LD2-OB150C Objectif 65	1.4 : Favoriser la biodiversité en tant qu'élément du paysage
			Mise en œuvre d'une déclinaison du PGSZH à l'échelle du Parc	X	X	Réalisation d'une déclinaison PGSZH		
			Pourcentage de zones humides ayant un état biologique non dégradé	57%	65%	75%		
Mesure 8 : Préserver, valoriser et faire vivre les patrimoines culturels	si la connaissance du patrimoine culturel est bien partagée ; si la pratique des patrimoines immatériels est bien vivante ; si les projets de valorisation et de restauration du patrimoine culturel ont augmenté et ont permis de contribuer aux ODD ;	Est-ce que les actions de préservation, de valorisation et de développement adapté du patrimoine culturel matériel et immatériel ont participé au développement durable du territoire ?	Nombre de bâtis restaurés dans le respect des préconisations de la DRAC, de la biodiversité et des paysages.	87(3 bâtis PS dans communes + 19 communes répondant au dispo Région + 65 chantiers PS)	120	200	3.1 : Préserver les silhouettes villageoises 3.2 Accompagner la réhabilitation du bâti et des centres anciens en l'adaptant aux exigences de mode de vie contemporain compléments réglementaires	
			Nombre de « bâtis remarquables » valorisés. Valorisation par différents supports communication (brochures papiers, notices numériques, panneaux d'interprétation...) et/ou de visites commentées)	88 (33 édifices romans, 36 projets soutenu par le Dpt + 19 communes répondant au dispo Région)	100	200		
			Nombre de communes ayant intégré le patrimoine bâti vernaculaire dans leur PLU en vue de sa protection et de sa valorisation	Au moins 2 (Grasse, Saint-Cézaire-sur-Siagne)	10	15		
			Nombre d'actions (EET et autres) contribuant à la valorisation du PCI. Actions contribuant aux mesures de sauvegarde des « éléments » du territoire inscrits sur la liste du PCI de l'UNESCO et à l'inventaire national du PCI et accompagnement des « communautés » porteuses de PCI contribuant aux ODD dans la mise en œuvre des mesures de sauvegarde et de valorisation de l'UNESCO et à l'inventaire national du PCI	2	15	50		
			Nombre de formations soutenues portant sur le patrimoine culturel	0	10	20		
			Nombre d'acteurs du patrimoine culturel titulaires de la marque « Valeur Parc »	0	5	10		
			Nombre de communes intégrées dans un territoire labellisé 100%EAC	17	23	52		

Dossier des annexes du rapport de charte

ANNEXE 07 – Référentiel d'évaluation de la mise en œuvre de la Charte

Mesures	Référentiel d'évaluation						Référence SDRADDET	Référence OQP
	Objectifs (on aura réussi si...)	questions évaluatives (Dans quelle mesure les actions menées au titre de la Charte permettent-elles de...)	indicateurs	valeur de départ	valeur mi-parcours	valeur arrivée		
Mesure 9 : Protéger les paysages et accompagner leurs évolutions - MESURE PHARE	les « zones paysagères emblématiques » du Plan de Parc et les villages groupés et perchés de caractère ont été préservés ; les « paysages dégradés » des portes du Parc du territoire ont fait l'objet d'un traitement de requalification ; la signalétique a été harmonisée ; l'actualisation du Plan de paysage a été réalisée, présentée et diffusée aux communes ; des ateliers de sensibilisation ont été organisés en lien avec l'observatoire photographique des paysages ;	les moyens mis en œuvre ont-ils préservé les zones paysagères emblématiques et les villages perchés ?	Observatoire photographique du paysage	/	L'observatoire est opérationnel	L'observatoire est animé et utilisé comme outil de sensibilisation et d'aide à la décision	1.1 : Elaborer un cahier de préconisations architecturales et paysagères pour l'installation des bâtiments et des moyens de production d'énergie renouvelable 1.2 : Préserver et développer les pratiques agricoles et forestières 1.4 : Favoriser la biodiversité en tant qu'élément du paysage 2.1 : Considérer les cheminements et les routes comme des paysages et des moyens de découverte 2.2 : Affirmer la lisibilité des portes d'entrée du Parc 3.1 : Préserver les silhouettes villageoises	
		la réalisation et la diffusion de supports de connaissance sur les paysages (plan de paysage actualisé, cahier des paysages par projet) ont-elles permis de résorber et de limiter la dégradation des paysages et de limiter les impacts ?	Mise à jour du Plan de Paysage	Première version non validée	Nouvelle version validée	Révision engagée en vue de la nouvelle charte		
		l'observatoire photographique des paysages et l'organisation d'ateliers de concertation ont-ils permis une diffusion des connaissances sur les dynamiques paysagères des différentes unités paysagères ?	Mise à jour de la Charte signalétique du Parc	Charte signalétique de la Charte précédente	Nouvelle version validée	Révision engagée en vue de la nouvelle charte		
		la nouvelle zone paysagère emblématique « Balcon lisière » a-t-elle fait l'objet d'attentions de préservation pour ses qualités spatiales spécifiques ?	Nombre de collectivités couvertes par un PLU ou PLUi contenant des OAP « paysage »	NC	20	30		
		la signalétique a-t-elle été harmonisée ?	Nombre de documents d'urbanisme identifiant les "zones paysagères emblématiques", les repères structurants du paysage, cônes de vue et routes-paysages du Plan de Parc	NC	100%	100%		
		les dispositions de la Charte du Parc ont-elles été intégrées aux documents d'urbanisme ?	Portes de Parc dégradées requalifiées	0	2	5		
Mesure 10 : Repenser l'urbanisme face au changement climatique et à l'effondrement de la biodiversité - MESURE PHARE	le bâti et l'espace public sont adaptés au changement climatique, intégrant les besoins de production d'énergie renouvelable ; une stratégie en faveur de la transformation de logements pour répondre aux besoins de logements pour actifs a pu être élaborée et appliquée ; les interfaces ont été valorisées, permettant une qualité paysagère des abords des villages ; la rénovation des centres anciens a préservé un confort urbain en faveur de la biodiversité et de "respirations urbaines".	Le territoire est-il parvenu à un aménagement respectueux de l'équilibre entre préservation et développement ? Le territoire s'est-il donné les moyens d'un aménagement durable ?	% de collectivités couvertes par un PLU / CC	65 % couvert par un doc d'Urba (26% PLU 13% PLUi 26% CC)	75% couvert par un doc d'Urba	Couvert par un doc d'Urba 85%	Objectif 11 RÈGLE LD1-OB11A Objectif 21 RÈGLE LD1-OB121 Objectif 36 RÈGLE LD2-OB136A RÈGLE LD2-OB136B Objectif 37 RÈGLE LD2-OB137 Objectif 47 RÈGLE LD2-OB147A RÈGLE LD2-OB147B RÈGLE LD1-OB110B RÈGLE LD1-OB10C RÈGLE LD2-OB149A RÈGLE LD3-OB159 1.2 : Préserver et développer les pratiques agricoles et forestières 1.4 : Favoriser la biodiversité en tant qu'élément du paysage 2.1 : Considérer les cheminements et les routes comme des paysages et des moyens de découverte 3.1 : Préserver les silhouettes villageoises 3.3 : Revitaliser les centres bourgs en garantissant une mixité sociale et d'usage	
			Evolution de la consommation d'espace	16.8 ha	7.7 ha/an	3.85 ha/an		
			documents d'urbanisme respectueux des vocations préférentielles du plan de Parc	/	Tous ceux révisés à mi-parcours	Tous ceux révisés durant la durée de vie de la Charte		
			Nombre de commune ayant aménagé des îlots de fraîcheur / nature en ville	A définir (70% des communes à horizon 2040)				

Dossier des annexes du rapport de charte

ANNEXE 07 – Référentiel d'évaluation de la mise en œuvre de la Charte

Mesures	Référentiel d'évaluation						Référence SDRADDET	Référence OQP
	Objectifs (on aura réussi si..)	questions évaluatives (Dans quelle mesure les actions menées au titre de la Charte permettent-elles de..)	indicateurs	valeur de départ	valeur mi-parcours	valeur arrivée		
Mesure 11 : Adapter l'architecture et le bâti aux évolutions	les villages ont fait l'objet de programmes pour rénover et adapter le bâti aux normes de confort et de réduction des consommations des énergies ;	Dans quelle mesure les actions mises en œuvre au titre de la Charte contribuent-elles à préserver l'identité des villages tout en répondant aux enjeux du développement durable ?	Nombre annuel de formation/événements organisés sur le territoire visant à promouvoir un habitat durable et économe en ressources	5	8	12	Objectif 7A Objectif 11 Objectif 55 RÈGLE LD3-OBJ59 Objectif 60	3.1 : Préserver les silhouettes villageoises 3.3 : Revitaliser les centres bourgs en garantissant une mixité sociale et d'usage
	une nouvelle identité architecturale contemporaine des Préalpes d'Azur a été initiée ; les bâtisses sont réhabilitées de manière qualitative, dans le respect des ressources naturelles et de la biodiversité ;		Nombre de projets de rénovations de centre bourg en faveur de projets bioclimatiques et participatifs (coconstruction)	NC	3	10		
Mesure 12 : Réussir la transition énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre pour un territoire bas carbone	la consommation énergétique a baissé de 40 % en d'ici la fin de la Charte par rapport à 2012 ;	les projets d'énergies renouvelables déployés sur le territoire du Parc sont-ils cohérents avec les ambitions de la Charte du Parc ?	kWh par an consommés par le territoire	781 988 300 kWh en 2021	600 000 000 kWh	436 800 800 kWh	RÈGLE LD1-OBJ11B Objectif 12 RÈGLE LD1-OBJ12C Objectif 19 RÈGLE LD1-OBJ19A RÈGLE LD1-OBJ19B RÈGLE LD1-OBJ19C Objectif 22 RÈGLE LD1-OBJ22A RÈGLE LD1-OBJ22B Objectif 23 Objectif 60	1.1 : Adapter la production d'énergie renouvelable aux spécificités et capacités du territoire
	90% des points lumineux publics sont rénovés et conformes au guide de la RICE d'ici la fin de la Charte ;		% de points lumineux conformes au guide de la RICE	33%	60%	90%		
	les déplacements des actifs pour les trajets domicile-travail en véhicule personnel motorisé ont diminué ;		% des actifs utilisant un véhicule personnel motorisé	88% en 2020	80%	70%		
	une offre touristique décarbonnée accessible depuis les centralités du département existe et est active ;		% d'énergie renouvelable locale par rapport à la consommation du territoire	29 % de l'équivalent des consommations du territoire sont produites par des EnR en 2021	35%	42,5 % de l'équivalent des consommations du territoire sont produites par des EnR		
	la production d'énergie renouvelable a augmenté et atteint 42,5% des consommations du territoire ;		% des ménages en précarité énergétique	15% en 2020	13%	10%		
	le nombre de ménages en situation de précarité énergétique a diminué ;							
Mesure 13 : Préserver la vocation agricole des terres	les surfaces des espaces à vocation agricole et/ou pastorale ont été stabilisées ou augmentées ;	les actions mises en œuvre sont-elles pertinentes et efficaces pour répondre aux objectifs ?	Nombre d'exploitations (source à définir)	321 (RGA2020)	325	330	Objectif 18 Objectif 49 RÈGLE LD2-OBJ49A RÈGLE LD2-OBJ49B	1.2 : Préserver et développer les pratiques agricoles et forestières
	les surfaces identifiées pour l'agriculture au Plan de Parc sont restées exploitées ou le sont devenues ;	les actions de politiques publiques menées par les signataires sont-elles cohérentes ?	Evolution de la SAU (source initiale RGA 2020)	14 809 ha	15 000	15 500		
	Le nombre d'agriculteur est stable ou a augmenté ;	le foncier agricole a-t-il été préservé dans les Préalpes d'Azur ?	Evolution de la surface agricole inscrite au titre des documents d'urbanisme et/ou de planification	4 880,4 ha	5 000	5 500		
		les moyens mis en œuvre ont-ils permis d'accompagner et de faciliter l'installation et la transmission des exploitations agricoles ?	Nombre ou surface en périmètre de protection (ZAP, PAEN, etc)	2	4	6		

Dossier des annexes du rapport de charte

ANNEXE 07 – Référentiel d'évaluation de la mise en œuvre de la Charte

Mesures	Référentiel d'évaluation						Référence SDRADDET	Référence OQP
	Objectifs (on aura réussi si...)	questions évaluatives (Dans quelle mesure les actions menées au titre de la Charte permettent-elles de...)	indicateurs	valeur de départ	valeur mi-parcours	valeur arrivée		
Mesure 14 : Soutenir l'agriculture face aux défis environnementaux et aux contraintes économiques pour garantir une production locale et de qualité - MESURE PHARE	Les projets de développement de l'agriculture sont menés en concertation avec tous les partenaires Le nombre d'exploitations engagées dans un signe officiel de qualité ou une marque de reconnaissance territoriale a augmenté Les pratiques agroécologiques se sont développées sur le territoire du Parc ; Les modes de production ont évolué vers des systèmes plus résilients et adaptés	Les actions du Parc sont-elles cohérentes avec les autres politiques agricoles du territoire ? Les actions mises en œuvre sont-elles pertinentes et efficaces pour répondre aux objectifs ? Les moyens mis en œuvre ont-ils permis d'atteindre les objectifs ? Les autres actions de politiques publiques menées par les signataires sont-elles cohérentes avec l'atteinte de ces objectifs ?	Nombre d'outils collectifs ou point de vente (Sources : PNR, EPCI, Chambre d'agriculture, Département 06, DDPF)	1	3	5	RÈGLE LD1-OB16B RÈGLE LD1-OB18 Objectif 47 Objectif 48 Objectif 49 Objectif 58	1.2 : Préserver et développer les pratiques agricoles et forestières
			Evolution de la surface en bio (Source : RPG, Chambre d'agriculture, Agribio 06, AGRESTE)	17%	35%	50%		
			Part des exploitations commercialisant en circuit court (Sources : Chambre d'agriculture, AGRESTE)	73%	74%	75%		
			Nombre de contrat MAEC (ou équivalent selon reconduction des programmes de la PAC) (Sources : Gestionnaires MAEC)	34 (campagne 2023-2027)	40	50		
			Surface en MAEC (Sources : PNR, N2000, DDTM06)	34 (campagne 2023-2027)	40	50		
Mesure 15 : Promouvoir une activité pastorale garante de la préservation des paysages et des services écologiques	Les milieux ouverts pâturés sont préservés Les zones pastorales utilisées sont préservées ou ont augmenté Les usages des espaces naturels sont partagés et les espaces pastoraux sont respectés surtout sur les secteurs à forte fréquentation touristique	Les actions mises en œuvre sont-elles pertinentes et efficaces pour répondre aux objectifs ? Les moyens mis en œuvre ont-ils permis d'atteindre les objectifs ? Les autres actions de politiques publiques menées	Nombre d'équipements pastoraux financés par des fonds publics (Sources : Chambre d'agriculture, CERPAM, Départements, Région)	Cabanes : 7 Stockage eau : valeur à déterminer	Cabanes : 8 dont deux rénovations Stockage eau : valeur à déterminer		Objectif 10 Objectif 15 RÈGLE LD1-OB16A RÈGLE LD1-OB16B Objectif 18 Objectif 49 Objectif 51	1.2 : Préserver et développer les pratiques agricoles et forestières
			Evolution de la surface de prairie et de pâturage (Source : RPG)	19 107 ha (RPG 2023 codes SPH et SPL)	19 500	20 000		
			Evolution du cheptel ovine/bovine/caprine (Sources : AGRESTE)	20 295 / 791 / 1 808 (RGA 2020)		22 000 / 800 / 2 000		
			Nombre d'opération d'ouverture de milieux (Sources : PNR, N2000, Force06)	39	45	50		

Dossier des annexes du rapport de charte

ANNEXE 07 – Référentiel d'évaluation de la mise en œuvre de la Charte

Mesures	Référentiel d'évaluation						Référence SDRADDET	Référence OQP
	Objectifs (on aura réussi si..)	questions évaluatives (Dans quelle mesure les actions menées au titre de la Charte permettent-elles de..)	indicateurs	valeur de départ	valeur mi-parcours	valeur arrivée		
Mesure 16 : Favoriser une gestion durable et multifonctionnelle des forêts - MESURE PHARE	Une part croissante des forêts du territoire est gérée durablement grâce à l'adoption de documents de gestion. La mobilisation foncière et la coopération entre propriétaires forestiers s'intensifient pour rendre la gestion plus efficace. La filière bois locale se structure et se diversifie, avec un soutien fort aux entreprises et à l'économie circulaire. Les usages énergétiques durables (bois-énergie) se développent de manière raisonnée pour renforcer l'autonomie locale. Le sylvopastoralisme est progressivement déployé sur de nouvelles surfaces stratégiques à vocation défensive, et que ces surfaces sont entretenues de manière régulière par des pratiques pastorales adaptées	Quelle proportion des surfaces forestières est désormais couverte par un document de gestion durable ? Le nombre de regroupements fonciers a-t-il progressé et favorise-t-il une meilleure gestion collective ? Le nombre d'entreprises accompagnées ou créées dans la filière bois locale a-t-il évolué ? Combien de projets bois-énergie (chaufferies, approvisionnements durables) ont été concrétisés ? Combien de Chartes forestières du territoire ont été élaborées et mises en œuvre et comment sont-elles animées ? Les surfaces entretenues par le sylvopastoralisme dans les secteurs à enjeu défensif ont-elles augmenté et sont-elles maintenues dans le temps ?	Surface forestière en ha couverte par un document de gestion durable (PSG, RTG, CBPS)	8792,11 ha	20%	30%	RÈGLE LD1-OBJ10B Objectif 17 Objectif 18 RÈGLE LD1-OBJ16A RÈGLE LD1-OBJ16B Objectif 19 Objectif 47	1.2 : Préserver et développer les pratiques agricoles et forestières
			Nombre de regroupements fonciers actifs (ASL, GFF)	0	3	6		
			Nombre d'entreprises de la filière bois accompagnées ou créées sur le territoire par l'interprofession	7	10	14		
			Nombre de projets bois-énergie ou chaufferies bois installées	plateformes bois : 2 ; chaufferies bois : 11	plateformes bois : 3 ; chaufferies bois : 15	plateformes bois : 3 ; chaufferies bois : 20		
			Surface concernée par des pratiques à vocation défensive (sylvopastoralisme)	15 554 ha	15%	30%		
Mesure 17 : Garantir le développement maîtrisé du tourisme et la soutenabilité des activités de pleine nature, sources de dynamisme territorial	Le tourisme de séjour se développe sur le territoire Le nombre de tournées de sensibilisation a augmenté sur le territoire une réglementation claire sur la circulation motorisée existe à l'échelle du territoire.	le tourisme de séjour se développe-t-il sur le territoire ? Les efforts de sensibilisation ont-ils progressé ? Question évaluative : La circulation motorisée est-elle mieux encadrée sur le territoire ?	Taxe de séjour perçue par les communes (non partielle) du Parc	Nb de communes collectant la taxe de séjour* : 2019 : 3 / 2020 : 3 / 2021 : 4 / 2022 : 7 / 2023 : 8	la courbe d'augmentation du montant collecté en taxe de séjour n'a pas ralenti	la moitié des communes collectent la taxe de séjour / la courbe d'augmentation du montant collecté en taxe de séjour n'a pas ralenti	RÈGLE LD1-OBJ22A RÈGLE LD2-OBJ45 Objectif 57	2.1 Considérer les cheminements et les routes comme des paysages et des moyens de découverte 3.2 Accompagner la réhabilitation du bâti et des centres anciens en l'adaptant aux exigences de mode de vie contemporain compléments réglementaires2,2 Affirmer la lisibilité des portes d'entrée du Parc
				Montant total collecté en € : 2019 : 36 165 / 2020 : 45 599 / 2021 : 97 805 / 2022 : 161 276 / 2023 : 190 940				
			Nombre de journée/binômes d'agents de sensibilisation (tournée)/saison de sensibilisation	2019 : 296 / 2020 : 311 / 2021 : 325 / 2023 : 277 / 2024 : 261				
			nombre de communes ayant pris des arrêtés réglementant la circulation motorisée	30	42	52		

Dossier des annexes du rapport de charte

ANNEXE 07 – Référentiel d'évaluation de la mise en œuvre de la Charte

Mesures	Référentiel d'évaluation						Référence SDRADDET	Référence OQP
	Objectifs (on aura réussi si...)	questions évaluatives (Dans quelle mesure les actions menées au titre de la Charte permettent-elles de...)	indicateurs	valeur de départ	valeur mi-parcours	valeur arrivée		
Mesure 18 : Faire du Parc un moteur d'économie durable, circulaire et solidaire – MESURE PHARE	L'emploi local, non délocalisable, basé sur des entreprises résilientes, labellisés, a été conforté ; Le dynamisme économique basé sur une économie sociale, solidaire et circulaire s'est développé ; Les savoir-faire du territoire ont été valorisés ; La production de déchets par habitant a baissé de 30% à l'horizon 2043 ; La valorisation matière et organique a augmenté et atteint 65% en 2043 ; Des solutions de réemploi et réutilisation sont utilisées sur le territoire ;	Dans quelle mesure les actions menées au titre de la charte favorisent-elles une économie reposant sur les ressources et savoir-faire locaux, en adéquation avec les valeurs du Parc ? Les moyens mis en place ont-ils permis la réduction des déchets et l'amélioration de leur valorisation ? Les moyens engagés ont-ils permis de réduire les dépôts sauvages et la dispersion de déchets plastiques dans les espaces naturels ?	Taux de concentration de l'emploi	53%	58%	63%	RÈGLE LD1-OBJ5A RÈGLE LD1-OBJ5C RÈGLE LD1-OBJ16B RÈGLE LD1-OBJ25A RÈGLE LD1-OBJ25B Objectif 26 RÈGLE LD1-OBJ26 RÈGLE LD2-OBJ36A Objectif 54 Objectif 58 Objectif 64	3.1 Préserver les silhouettes villageoises 3.3 Revitaliser les centres bourgs en garantissant une mixité sociale et d'usage
			Nombre de bénéficiaires de la marque Valeurs Parc naturel régional	16	34	52		
			Quantité de déchets produits par habitant	Entre 668 et 948 kg/hab/an	-15%	-30%		
			Taux de valorisation matière et organique sur le territoire	Entre 40 et 48%	60%	65%		
			Nombre de recycleries, ressourceries ou points du réemploi	3	6	10		

ANNEXE 8 – Lexique et abréviations

Mot	Définition	Source définition
Activités de pleine nature	Ensemble des pratiques sportives ou de loisir ayant lieu en milieu naturel. Ex : randonnée, VTT, escalade, spéléologie, baignade, parapente, canyoning, équitation, chasse, pêche, cuillette, trail, vélo de route...	
Adret	En montagne, versant le plus ensoleillé d'une vallée, opposé à l'ubac	Larousse.fr
Agriculture biologique	L'agriculture biologique (AB) est un système global de production agricole qui allie les meilleures pratiques environnementales, le respect de la biodiversité, la préservation des ressources naturelles et l'application de normes élevées en matière de bien-être animal.	https://agriculture.gouv.fr/la-certification-en-agriculture-biologique
Agritourisme	L'agritourisme est l'exercice d'au moins une activité touristique ou de loisirs au sein d'une exploitation agricole. [...] Les activités proposées sont variables : visites guidées, sorties scolaires, vente directe de produits, table d'hôte, gîte rural, camping à la ferme, vente de produits à cueillir soi-même, dégustations... Ces activités permettent à la fois d'introduire un complément de revenu pour les agriculteurs et agricultrices, de valoriser tout ou partie de la production en éliminant les intermédiaires, de financer une réhabilitation du patrimoine bâti, et de sensibiliser le grand public aux métiers de l'agriculture et aux contraintes des producteurs.	Agritourisme, agrotourisme — Géoconfluences
Agrioltaïsme	L'agrioltaïsme désigne une pratique consistant à associer sur un même site une production agricole et, de manière secondaire, une production d'électricité par des panneaux solaires photovoltaïques. Il s'agit de soutenir l'adaptation des systèmes de culture aux changements climatiques	
Agroécologie	Contraction d'agriculture et d'écologie, le terme "agroécologie" désigne un ensemble de concepts et de pratiques dans lesquels les connaissances de l'écologie scientifique sont utilisées pour la production agricole.	https://www.mnhn.fr/fr/qu-est-ce-que-l-agroecologie
Agroforesterie	agroforesterie recouvre l'ensemble des pratiques agricoles qui associent, sur une même parcelle, des arbres (sous toutes leurs formes : haies, alignements, bosquets, etc.) à une culture agricole et/ou de l'élevage.	https://www.agroforesterie.fr/agroforesterie-definition/
Agro-sylvo-cynégétique	L'équilibre agro-sylvo-cynégétique consiste à rendre compatibles, d'une part, la présence durable d'une faune sauvage riche et variée et, d'autre part, la pérennité et la rentabilité économique des activités agricoles et sylvicoles.	Article L425-4 du code de l'environnement https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074220/LEGISCTA000006176671/2020-09-27

Mot	Définition	Source définition
Agent de sensibilisation du Parc	Agent de sensibilisation et de liaison entre l'équipe technique du Parc, les acteurs locaux et les habitants. Leurs missions sont variées : sensibilisation des visiteurs sur les sites fréquentés, suivi et comptage de la fréquentation, éco-veille et récolte de données de terrain, rencontres avec les acteurs du territoire, formation/animation auprès de différents publics.	
Architecture bioclimatique	Mode de conception architectural qui recherche la meilleure adéquation possible entre le climat, le bâtiment et le confort de l'occupant. L'architecture bioclimatique s'inscrit dans une démarche de développement durable car elle permet de réduire les besoins énergétiques en s'adaptant au climat environnant, et de participer au confort et à la santé des habitants en veillant à la nature des matériaux utilisés.	https://www.caue91.asso.fr/abcdaire/architecture-ecologique-architecture-bioclimatique
Artificialisation des sols	Altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage.	article 192 de la loi Climat et résilience
Association foncière pastorale (AFP)	L'Association foncière pastorale (AFP) est un regroupement de propriétaires de terrains (privés ou publics) constitué sur un périmètre agro-pastoral et accessoirement forestier, dans le but d'assurer ou de faire assurer la mise en valeur et la gestion des fonds inclus dans le périmètre constitué. Face à la complexité foncière, au multiusage et aux diverses pressions qui s'exercent sur l'espace montagnard, l'AFP constitue un outil unique pour la gestion intégrée de l'espace pastoral et forestier, mais aussi pour la gestion de l'eau, de l'environnement et de la fréquentation touristique.	https://www.hautes-alpes.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture-et-Foret/Agriculture/Le-pastoralisme/Associations-foncieres-pastorales-AFP/Qu'est-ce-qu'une-Association-Fonciere-Pastorale
Associations Syndicales de Propriétaires (ASL-ASA) et groupements forestiers (GF, GFF, GIEEF..)	Dans un contexte de morcellement, associations syndicales ou groupements forestiers et coopératives fonctionnent à des niveaux différents. Les associations et les groupements permettent de constituer un ensemble foncier, sur lequel les actions de gestion vont être concertées et les moyens mutualisés (maîtrise d'ouvrage déléguée, pour le compte des propriétaires). Les coopératives (comme les experts) arrivent ensuite pour fournir des prestations de service techniques à ces groupements de propriétaires (maîtrise d'œuvre).	https://fransylva-paca.fr/wp/wp-content/uploads/2015/10/Structures-de-regroupement.pdf
Balèt	Le balèt est une danse du couple accompagnée par une musique instrumentale (duo d'accordéon chromatique et clarinette) désignée par le même nom	Ministère de la Culture
Baous	Rocher escarpé à sommet plat, falaise, promontoire	Document PNRPA Schéma de valorisation du site classé des Baous Projet de requalification et d'interprétation du site du Col de Vence/.

Mot	Définition	Source définition
Bassin versant	"Ensemble de la surface géographique recevant les eaux qui circulent naturellement vers un même cours d'eau ou vers une même nappe d'eau souterraine."	OFB https://professionnels.ofb.fr/sites/default/files/png/PNG%202011/1_fiche_bv_web.pdf
Bâti remarquable	Ensemble de constructions marquant du patrimoine culturel des Préalpes d'Azur : bâtis inscrits et classés au titre des Monuments Historiques, édifices religieux d'architecture romane (chapelles, églises, cathédrales), castrum, villages médiévaux, bâtiments, liés à la villégiature (notamment à Grasse, Thorenc et Pont du Loup) , patrimoine vernaculaire (restanque, muret, four à pain, oratoire, forge, lavoir, fontaine, chapelle, cadran solaire, etc) dont un nombre important de constructions en pierre sèche (murs de soutènement de terrasses agricoles et de voies, voies caladées, cabanes agropastorales, enclos, bergeries, citernes, canaux d'irrigation, etc.)	
Biodiversité ordinaire	Ensemble des espèces qui nous entourent au quotidien et qui évoluent dans nos écosystèmes de proximités, qu'ils soient des milieux urbain, naturel ou agricole. Elle est constituée par exemple de prairie, de pelouses, cultures, forêts mais aussi d'éléments ponctuels du paysage, comme les fossés ou les haies. Elle a une composante urbaine via les jardins, les espaces verts et les bords de route.	
Biogaz / méthanisation	Le biogaz est produit à partir de ressources renouvelables. Le biogaz peut être produit à partir de la méthanisation : elle correspond à la dégradation de la matière organique, notamment les déchets agricoles, agroalimentaires, bio-déchets, etc. ;	www.ecologie.gouv.fr

Mot	Définition	Source définition
Bois des Alpes (label)	Le label "BOIS DES ALPES" certifie plusieurs aspects fondamentaux : - Origine locale : Le bois provient exclusivement des forêts situées dans le massif alpin, des alentours. Cette traçabilité nous garantit que le bois est local, contribuant ainsi à la réduction de l'empreinte carbone liée aux transports et une facilité d'approvisionnement à la Scierie. -Gestion durable : Les forêts d'où est issu le bois certifié sont gérées de manière durable. Elles respectent les principes de la gestion forestière durable (certification PEFC). Cela garantit le renouvellement de nos ressources forestières, la protection de la biodiversité et le respect des équilibres écologiques de la Région. -Transformation locale : Le bois certifié "BOIS DES ALPES" est transformé localement (sciage, séchage, traitement) dans nos scieries. Favorisant le développement économique des territoires alpins en valorisant une filière courte. -Qualité contrôlée : La certification impose des normes en termes de qualité mécanique et de durabilité. Le bois utilisé doit répondre à des critères spécifiques pour garantir sa résistance, sa stabilité et sa performance.	https://scieriesillat.com/la-certification-bois-des-alpes-notre-label-dexcellence-pour-une-filiere-durable/
Bois énergie	Le bois énergie désigne l'utilisation du bois et de ses dérivés comme source d'énergie. Il est possible de produire de l'électricité via la combustion de la biomasse, comme dans une centrale thermique classique. Cependant, la grande majorité de la ressource bois énergie est actuellement utilisée en tant que chauffage au bois domestique, essentiellement sous forme de bûches. Il s'agit d'une source d'énergie considérée comme renouvelable, dans la mesure où la forêt est gérée de façon durable.	www.ecologie.gouv.fr
Castrum	Ensemble fortifié composé d'un château, d'une église et/ou chapelle et de quelques habitations.	
Changement climatique	Les changements climatiques désignent les variations à long terme de la température moyenne de la terre et des modèles météorologiques. Depuis les années 1800, les activités humaines constituent la cause principale des changements climatiques, essentiellement en raison de la combustion de combustibles fossiles comme le charbon, le pétrole et le gaz.	En quoi consistent les changements climatiques ? Nations Unies
Charte de participation du public	La charte de la participation du public énonce les valeurs et principes définissant le socle d'un processus participatif vertueux. Elle s'adresse à tous les participants (porteur de projet et public) et constitue une aide dans la mise en œuvre du dispositif de participation.	https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/charte-participation-du-public

Mot	Définition	Source définition
Clim'eau	Venant à la suite de l'étude Climsnow mais centrée sur la ressource en eau. Cette étude vise à évaluer l'impact de la production de neige de culture sur la ressource locale en eau et les milieux aquatiques associés.	
Clues	ou cluse, profonde échancrure transversale dans une chaîne de montagnes, formant un étroit passage entre deux vallées.	Dictionnaire de l'académie Française
Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS)	Le Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS) est un document de gestion élaboré dans chaque région par les délégations régionales du CNPF, et approuvé par le représentant de l'Etat dans ces régions. Il définit les "bonnes pratiques" par grands types de peuplements, en conformité avec les schémas régionaux de gestion sylvicole. Le CBPS permet aux propriétaires de parcelles boisées ne relevant pas obligatoirement d'un PSG de disposer d'une présomption de garantie de gestion durable adaptée à la taille de leur propriété. Il est donc destiné aux propriétaires de petites surfaces forestières, inférieures à 20 ha. Le propriétaire adhère gratuitement au CBPS auprès du CNPF, et il s'engage à le respecter pour une durée de 10 ans pour une liste de parcelles clairement identifiées. L'engagement est accompagné : - d'un état des propriétés précisant les références cadastrales des parcelles, - d'un plan de situation de ces parcelles, - ainsi que d'un programme de coupes et travaux. Cet engagement n'étant pas lié à la forêt, en cas de vente, le nouvel acquéreur doit signer un nouveau CBPS pour bénéficier à son tour d'une présomption de garantie de gestion durable.	https://www.cnpf.fr/gestion-durable-des-forets/gestion-durable/les-documents-de-gestion-durable-des-forets-privees-psg
Consommation foncière	La création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné. Il s'agit de la conversion d'espaces naturels, agricoles ou forestiers en espaces urbanisés.	https://artificialisation.developpement-durable.gouv.fr/comprendre-et-sensibiliser/consommation-despaces-et-artificialisation-definitions
Corridors écologiques	Composantes de la Trame verte et bleue qui assurent des connexions entre les réservoirs de biodiversité, offrant ainsi aux espèces des conditions favorables à leur déplacement, pour la réalisation des différentes étapes de leur cycle de vie. Les corridors peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers.	Cf. Diagnostic charte

Mot	Définition	Source définition
Défense de la Forêt contre les Incendies (DFCI)	La Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) vise principalement à limiter le développement des incendies dans les massifs forestiers. Elle comprend notamment : - La mise en place d'équipements dans chaque massif sensible pour le cloisonner, en faciliter la surveillance, permettre l'accès et la sécurité des secours et assurer la permanence de l'eau. - La mise en oeuvre d'un dispositif estival de surveillance d'alerte.	https://www.prevention-incendie-foret.com/dangers-incendie/defense-des-forets-contre-lincendie-dfci
Dents creuses	parcelles non bâties, entourées sur au moins deux de leurs cotés par des parcelles bâties. Elles peuvent être de tailles diverses et ont différentes origines, il peut s'agir d'une parcelle : - laissée à l'abandon, ou jardinée par son propriétaire, - présentant des contraintes fortes (taille réduite, terrain en pente, réglementation limitant sa constructibilité, site pollué, etc.), - issue d'une division parcellaire.	CAUE76 https://www.caue76.fr/wp-content/uploads/2024/04/fiche_densite_DENT-CREUSE.pdf
Desserrement des ménages	Le desserrement est la prise en compte de l'évolution de la taille moyenne des ménages. À population constante, une diminution de la taille moyenne des ménages induit une augmentation du nombre de ménages et donc un besoin en nouveaux logements.	https://www.sarthe.gouv.fr/contenu/telechargement/6349/53219/file/fiche_7_evaluation_realiste_des_besoins_en_logements.pdf
Dispositions pertinentes	Ce sont les dispositions des mesures de la Charte que les documents d'urbanisme devront transposer. Elles ont été rédigées clairement et précisément, de manière à être pertinentes et opérationnelles. Elles doivent être « à la fois essentielles pour le projet de territoire et compatibles avec le domaine d'intervention et de prescription » des documents d'urbanisme.	
Dolines	Petite dépression fermée caractéristique des régions de relief karstique.	Larousse.fr
Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	Les crédits de la dotation d'équipement des territoires ruraux sont attribués en vue de la réalisation d'investissements, ainsi que de projets dans le domaine économique, social, environnemental, sportif et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.	https://www.collectivites-locales.gouv.fr/gerer-les-finances-publiques-locales/execution-des-recettes-et-des-depenses-locales/recettes-locales/dotations/soutien-linvestissement-local-dpy-detr-fctva/dotation-dequipement-des-territoires-ruraux

Mot	Définition	Source définition
Ecoconstruction	Désigne toutes les méthodes respectueuses de l'environnement et du confort des occupants des bâtiments, utilisées dans le BTP. Aussi ce principe s'applique-t-il à de nombreux aspects : - L'utilisation de matériaux biosourcés et recyclables, issus de ressources naturelles ou du recyclage, si possible en local ; - La gestion de l'énergie et des déchets sur le chantier ; - L'emplacement des constructions et leur orientation. Il ne s'agit plus seulement d'ériger des immeubles ou des maisons, mais de réfléchir bien en amont en fonction de leurs répercussions sur l'environnement. L'objectif est d'obtenir le bâtiment avec l'impact le plus faible possible, dès sa conception et pendant son cycle de vie. L'éco-construction prévoit également le choix d'équipements performants et économes à l'intérieur de chaque logement ou entreprise.	exed.centralesupelec.fr/actualites/les-eco-constructions-une-solution-pour-un-amenagement-ecologiqueles-eco-constructions-une-solution-pour-un-amenagement-ecologique/
Ecologie industrielle et territoriale	Ensemble de démarches qui consiste, sur la base d'une quantification des flux de ressources, et notamment des matières, de l'énergie et de l'eau, à optimiser les flux de ces ressources utilisées et produites à l'échelle d'un territoire pertinent, dans le cadre d'actions de coopération, de mutualisation et de substitution de ces flux de ressources, limitant ainsi les impacts environnementaux et améliorant la compétitivité économique et l'attractivité des territoires	loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte
Economie circulaire	Organisation d'activités économiques et sociales recourant à des modes de production, de consommation et d'échange fondés sur l'écoconception, la réparation, le réemploi et le recyclage, et visant à diminuer les ressources utilisées ainsi que les dommages causés à l'environnement.	INSEE
Economie présentielle	L'économie présentielle regroupe les activités mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes dans la zone, qu'elles soient résidentes ou touristes.	INSEE
Energies renouvelables	Les énergies renouvelables (EnR) sont alimentées par le soleil, le vent, la chaleur de la terre, les chutes d'eau, les marées... Ces sources d'énergie, considérées comme inépuisables à l'échelle du temps humain, n'engendrent pas ou peu de déchets ou d'émissions polluantes.	
Equilibre agro-sylvo-cynégétique	L'équilibre agro-sylvo-cynégétique consiste à rendre compatibles, d'une part, la présence durable d'une faune sauvage riche et variée et, d'autre part, la pérennité et la rentabilité économique des activités agricoles et sylvicoles.	https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074220/LEGISCTA000006176671/2020-09-27

Mot	Définition	Source définition
Equipements de proximité	Selon la Base permanente des équipements de l'INSEE, les équipements de proximité regroupent des services qui sont présents dans le plus grand nombre de communes. Ils regroupent 26 services dont par exemple les bureaux de poste, les boulangeries, les médecins généralistes, les terrains de grands jeux.	INSEE
Equipements supérieurs	Selon la Base permanente des équipements de l'INSEE, les équipements supérieurs (60 types d'équipements) rassemblent des commerces tels que les poissonneries ou les hypermarchés, les services d'urgences médicales ou les cinémas.	INSEE
Espaces naturels prioritaires	Espaces identifiés au Plan de Parc situés à l'interface entre des enjeux de protection de la biodiversité et de développement territorial et qui nécessitent de mettre en place une gestion spécifique pour le maintien de la biodiversité.	
Espaces naturels sensibles - ENS (aussi appelés Parcs naturels départementaux - PND - dans le 06)	Espaces en propriété des Départements qui ont pour vocation de préserver les enjeux paysagers, écologiques et de prévention des inondations. Ils permettent d'élaborer et de mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public de ces espaces. Les Départements peuvent intervenir directement dans la gestion des ENS et/ou au travers de partenariats avec d'autres collectivités ou associations.	Cf. diagnostic charte https://outil2amenagement.cerema.fr/outils/lespace-naturel-sensible-ens https://www.departement06.fr/tous-les-parcs-naturels-departementaux
Espèces endémiques	Espèces dont la présence est naturellement et exclusivement restreinte à une région géographique précise, souvent limitée, et que l'on ne retrouve nulle part ailleurs dans le monde.	
Espèces exotiques envahissantes	"Espèce introduite par l'homme volontairement ou involontairement sur un territoire hors de son aire de répartition naturelle, et qui menace les écosystèmes, les habitats naturels ou les espèces locales".	Ministère de la transition écologique https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/especes-exotiques-envahissantes

Mot	Définition	Source définition
Espèces patrimoniales	Espèces animales ou végétales dont la valeur écologique, scientifique, culturelle ou identitaire justifie une attention particulière. Elles peuvent être rares, menacées, endémiques, protégées ou emblématiques d'un territoire. Généralement, leur niveau de rareté et leur vulnérabilité face aux menaces mettent en doute leur conservation sur le long terme.	Adapté du CBN, du SMVA et de la DREAL Normandie https://cbn-alpin.fr/actions/flore-patrimoniale https://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/guide_reglementation_et_protection_des_especes-derogations_mai2013_cle1d6f42.pdf https://www.smva86.fr/les-especes-patrimoniales-article-4-0-15.html
Étalement urbain	Correspond à une extension urbaine excessive sur des espaces naturels ou agricoles par artificialisation de leurs sols	https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/lutter-contre-le-talement-urbain-consommation-des-espaces-naturels-agricoles
FEDER	Fond Européen de Développement Régional	
Forest Stewardship Council (FSC)	Le sylvopastoralisme est l'intégration d'une activité d'élevage au sein d'espaces boisés. Il répond à des objectifs à la fois forestiers et pastoraux.	https://www.agroforesterie.fr/sylvopastoralisme/
Forêt alluviales	Ecosystème forestier inondé de façon régulière ou exceptionnelle. C'est la bande boisée située le long d'un cours d'eau dont la largeur est supérieure à 10 mètres de large. La forêt alluviale est composée dans les zones inondées pendant 150 à 200 jours par an d'une végétation permanente constituée de bois tendre, dominée par les saules, les aulnes. Dans les secteurs plus hauts, inondés au moins 50 jours par an, s'installe une forêt à bois dur, composée de frênes et d'ormes. Ces habitats forestiers sont le refuge du Triton, du Castor d'Europe, de la Loutre et de nombreux oiseaux. La plupart de ces habitats sont d'intérêt communautaire.	https://glossaire.eauetbiodiversite.fr/concept/for%C3%AAt-alluviale

Mot	Définition	Source définition
FSC (Le Forest Stewardship Council)	Il s'agit d'une organisation non gouvernementale internationale et indépendante. Elle se décline en plusieurs bureaux dans différents pays. Sa mission est de promouvoir une gestion responsable et durable des forêts mondiales, par le biais d'un label assurant une traçabilité complète. Elle certifie l'ensemble de la filière bois, des forêts générant les matières premières jusqu'aux produits finis vendus aux consommateurs, en passant par toute la chaîne d'approvisionnement et de distribution. Pour le consommateur, le FSC fait office de label écologique, assurant qu'un produit acheté ne participe pas à une exploitation encourageant les abattages illégaux et la déforestation.	https://www.marques-de-france.fr/definition/fsc/
Géothermie	Ce terme recouvre diverses technologies radicalement différentes, mais qui exploitent toutes la chaleur de la croûte terrestre. La géothermie peu profonde (entre 5 et 10 mètres) utilise le concept de pompe à chaleur pour produire du chauffage, le sol restant à température constante toute l'année. La deuxième technologie, dite géothermie profonde, va chercher la chaleur beaucoup plus loin.	www.ecologie.gouv.fr
Hydrologie régénérative	"science de la régénération des cycles de l'eau douce par l'aménagement du territoire". En croisant les approches (hydrologie, écologie, agriculture, pédologie, climatologie, etc.), elle vise à restaurer les cycles de l'eau par un aménagement permettant de rehydrater un paysage, lui octroyant une résilience hydrique.	Extrait et adapté de : https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-04768656v1/file/2024_GOIZ%C3%89_Alexandra_POP.pdf
Îlots de fraîcheur	zones urbaines ou périurbaines qui offrent des températures plus fraîches que le reste de la ville environnante, grâce à des processus physiques tels que l'évapotranspiration, l'albédo élevé (rayonnement réfléchi) ainsi que la présence de plans d'eau ou de corridors de ventilation. Ils sont créés par des éléments naturels (parcs, jardins, plans d'eau...) et aménagements urbains (revêtements adaptés, ombrages, fontaines, ventilation naturelle) pour pallier les effets d'îlot de chaleur urbain.	https://geoconfluences.ens-lyon.fr/glossaire/ilot-de-fraicheur
Infrastructure agroécologique	Une « infrastructure agroécologique » (IAE) correspond à tout habitat d'un agroécosystème dans ou autour duquel se développe une végétation spontanée essentiellement composée d'espèces bisannuelles, pluri-annuelles ou pérennes, ou un couvert semé dit « de service » et intentionnellement non récolté.	https://dicoagroecologie.fr/dictionnaire/infrastructure-agroecologique-2/
Interface	Bande de contact entre deux espaces de nature différente, engendrant des échanges entre ces deux espaces.	

Mot	Définition	Source définition
Intrant	En agriculture, les intrants sont les apports à une parcelle agricole destinés à augmenter ses rendements.	https://geoconfluences.ens-lyon.fr/glossaire/intrants
Karst	Paysage façonné par l'action de l'eau qui s'infiltre dans les roches solubles comme le calcaire, créant dans la roche de nombreuses cavités interconnectées (conduits, cavités, épikarst, etc.). En surface, on retrouve des formations bien particulières comme les dolines, les poljes, les canyons et les résurgences. L'eau façonne donc à la fois le relief extérieur et les réseaux souterrains. Le karst fonctionne ainsi comme un aquifère, l'eau étant à la fois à l'origine de sa formation et de son fonctionnement.	Adapté de Planet Terre https://planet-terre.ens-lyon.fr/ressource/erosion-karstique.xml
karstique	En géologie, un relief ou une région est dit karstique lorsque son substrat est composé de karst.	Actu environnement - dictionnaire de l'environnement
Lapiaz	Forme superficielle de détail du karst, qui est une rainure de quelques décimètres, encadrée de crêtes aiguës et résultant d'une dissolution liée à l'écoulement de l'eau.	Larousse.fr
Lessivage des sols	Entrainement, par l'eau de pluie ou d'irrigation, des minéraux et de la matière organique présents dans le sol vers les couches profondes. Le lessivage peut ainsi appauvrir en nutriments la couche superficielle du sol, voire entraîner la pollution des couches profondes et nappes souterraines par les éléments lessivés.	Adapté https://www.actu-environnement.com/ae/dictionnaire_environnement/definition/lessivage.php4 https://www.cnrtl.fr/definition/lessivage
Matériaux biosourcés	Les matériaux biosourcés sont issus de la matière organique renouvelable (biomasse), d'origine végétale ou animale. Ils peuvent être utilisés comme matière première dans des produits de construction et de décoration, de mobilier fixe et comme matériau de construction dans un bâtiment.	https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/materiaux-construction-biosources-geosources
Micro aventure	Les micro-aventures sont des propositions d'expériences (visites, activités, hébergements insolites, etc.) moins de 2h de route pour s'évader de son quotidien sur une journée ou un week-end.	
Micro séjour	Les micro-séjours sont des propositions d'itinéraires (visites, activités, hébergement, restauration, etc.) pour s'évader de son quotidien sur une durée de 2 à 5 jours privilégiant des modes de transport doux (covoiturage, train, bus, tram, à pied, à vélo ou à cheval).	

Mot	Définition	Source définition
Mixité d'usages	renvoie à la coexistence, au sein d'un même espace, de fonctions diverses : habitat, travail, commerces, loisirs et services. Contrairement aux approches traditionnelles de zonage où chaque espace est dédié à un usage unique (résidentiel, tertiaire ou commercial), la mixité fonctionnelle rapproche ces fonctions pour créer des écosystèmes urbains vivants et efficaces.	https://www.covivio.eu/fr/im-mobilier-en-perspective/regards-experts/mixite-dusages-enjeu-strategique-pour-villes/
Mobilité douce	Designe les modes de déplacements non carbonés, soit les déplacements très faiblement carbonés, et dans tous les cas ceux qui émettent moins de gaz à effet de serre (GES).	https://geoconfluences.ens-lyon.fr/glossaire/mobilites-douces-modes-doux-transport-faiblement-carbone
Mobilité durable	La mobilité durable désigne l'ensemble des solutions de transport qui permettent de répondre aux besoins de déplacement tout en minimisant leur impact environnemental, social et économique. Contrairement aux modes de transport traditionnels qui reposent majoritairement sur les carburants fossiles, la mobilité durable privilégie des solutions plus écologiques comme les transports en commun optimisés, les véhicules électriques, le covoiturage et les mobilités actives telles que le vélo et la marche.	
Multifonctionnalité des espaces	Espace dans lequel différentes fonctions se côtoient, c'est-à-dire différentes modalités d'habiter l'espace et d'y produire.	https://geoconfluences.ens-lyon.fr/glossaire/multifonctionnalite
Natura 2000	Réseau européen de sites désignés pour protéger sur le long terme des habitats et des espèces menacés ou à fort enjeux de conservation en Europe, selon les directives Oiseaux et Habitats faune flore. Natura 2000 vise une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaines, par la concertation entre les acteurs et la gestion contractuelle et volontaire. Les objectifs et les actions sont définies au sein d'un document d'objectif appelé DOCOB.	Cf. diagnostic charte https://www.natura2000.fr/natura-2000/qu-est-ce-que-natura-2000 https://www.ecologie.gouv.fr/reseau-europeen-natura-2000-0

Mot	Définition	Source définition
Objectifs de Développement Durable	Les Objectifs de développement durable (ODD), également nommés Objectifs mondiaux, ont été adoptés par les Nations Unies en 2015. Ils sont un appel mondial à agir pour éradiquer la pauvreté, protéger la Planète et faire en sorte que tous les êtres humains vivent dans la paix et la prospérité d'ici à 2030. Les 17 ODD sont intégrés - reconnaissant que les interventions dans un domaine affecteront les résultats dans d'autres et que le développement doit équilibrer les aspects sociaux, économiques et environnementaux. Les pays se sont engagés à accélérer les progrès pour ceux qui sont le plus en retard. Les ODD sont conçus pour mettre fin à la pauvreté, à la faim, au sida et à la discrimination à l'égard des femmes et des filles. La créativité, le savoir-faire, la technologie et les ressources financières de toute la société seront nécessaires pour atteindre les Objectifs dans tous les contextes.	
Obligation légale de débroussaillage (OLD)	Les obligations légales de débroussaillage sont une mesure de prévention efficace pour réduire le nombre et l'impact des feux de forêt et de végétation, notamment à l'interface entre les activités humaines et la forêt, où les départs de feux sont majoritaires. Les OLD s'appliquent à tous les types de propriétaires (privés, collectivités, entreprise, état, personnes morales) dès lors que leurs biens sont situés à l'intérieur ou à moins de 200 mètres d'un massif forestier, d'une lande, d'un maquis ou d'une garrigue classé à risque d'incendie de forêt.	https://observatoire.foret.gouv.fr/themes/les-obligations-legales-de-debroussaillage
Obligation réelle environnementale (ORE)	Outils contractuels permettant aux propriétaires de fonciers volontaires de mettre en place des mesures en faveur de la biodiversité sur leur bien. Elles sont instaurées par contrat librement établi entre le propriétaire et un cocontractant reconnu dans le domaine de la protection de l'environnement. Les engagements réciproques sont définis dans le contrat et peuvent prévoir des obligations de « ne pas faire » (conserver des milieux) ou de « faire » (restaurer un milieu). Les ORE sont attachées au bien immobilier et se transmettent donc aux propriétaires ultérieurs du bien, qui doit les appliquer pendant toute la durée prévue du contrat.	Cf. diagnostic charte https://www.ecologie.gouv.fr/obligation-reelle-environnementale https://outil2amenagement.cerema.fr/outils/les-obligations-reelles-environnementales-ore
Ombrière photovoltaïque	Une ombrière solaire est une structure multifonctionnelle qui allie protection et production d'électricité. Elle se présente sous la forme d'un abri équipé de panneaux solaires sur son toit : structure de protection sur un parking, pergola.	

Mot	Définition	Source définition
Organisme saproxyliques	Espèce qui dépend, pour tout ou partie de son cycle de vie, d'arbres morts ou mourant, debouts ou à terre.	Adapté du Parc national des Pyrénées et du CBN : https://projets.cbnmc.fr/uploads/downloads/forets-anciennes/toolbox/Coleopteres_saproxyliques_BaO_FAMc_Calmont_v_30-11-16.pdf https://www.pyrenees-parcnational.fr/fr/des-connaissances/le-patrimoine-naturel/faune/coleoptere-saproxylique
Orogénèse	Processus de formation des reliefs de l'écorce terrestre.	Dictionnaire Le Robert
Parc naturel départemental	Correspond dans les Alpes Maritimes aux espaces naturels sensibles. Le but étant de préserver la faune et la flore de ces zones d'exception et au porte de l'urbanisation, tout en permettant au plus grand nombre de continuer à découvrir ces espaces.	
Pastoralisme / pastoral	Le pastoralisme regroupe l'ensemble des activités d'élevage valorisant par un pâturage extensif les ressources fourragères spontanées des espaces naturels, pour assurer tout ou partie de l'alimentation des animaux.	http://www.pastoralisme.net/
Paysages dégradés	Les paysages dits dégradés sont ceux auxquels les populations n'attribuent pas de valeurs positives. La dégradation d'un paysage peut être causée par la transformation des systèmes de valeurs des populations qui perçoivent alors une partie de leur territoire de manière négative. Elle peut être causée par la modification lente ou rapide de la matérialité du territoire dans laquelle les populations ne retrouvent plus de lien avec leurs systèmes de valeurs.	https://www.paysages.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/paysages-degrades-a970.html
Paysages du quotidien	L'expression "paysage du quotidien" est entendue ici comme le paysage correspondant au cadre de vie des populations	
PCI	Patrimoine Culturel Immatériel	

Mot	Définition	Source définition
PDPFCI (Le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies)	PDPFCI a pour objectifs la diminution des surfaces brûlées et la préservation des milieux forestiers. Il comporte : un diagnostic de situation par massif forestier et un bilan descriptif des incendies intervenus pendant le plan précédant ainsi qu'une analyse de leurs principales causes. Le document d'orientation précise, par massif forestier et pour les dix prochaines années : - Les objectifs prioritaires à atteindre en matière d'élimination ou de diminution des causes principales de feux, ainsi qu'en matière d'amélioration des systèmes de prévention, de surveillance et de lutte ; - La description des actions envisagées pour atteindre les objectifs ; - La nature des opérations de débroussaillage déterminées en application du code forestier ; - Les territoires sur lesquels les plans de prévention des risques naturels prévisibles doivent être prioritairement élaborés ; - Les structures ou organismes associés à la mise en œuvre des actions, ainsi que les modalités de leur coordination ; - Les critères ou indicateurs nécessaires au suivi de la mise en œuvre du plan et à son évaluation.	https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture-eau-foret-biodiversite-et-chasse/Prevention-des-feux-de-foret/Plan-departemental-de-protection-de-la-foret-contre-les-incendies-dans-les-Alpes-Maritimes-2019-2029
PEFC (Programme de reconnaissance des certifications forestières)	PEFC est une ONG internationale qui promeut la protection et la gestion durable des forêts à travers le monde. Créée en 1999 et présente dans près de 50 pays, cette certification est la première source de bois certifiée en France et dans le monde. Avec près de 50 pays membres et plus de 303 millions d'hectares de forêt certifiés, PEFC est le leader mondial de la certification forestière et la première source de bois certifié dans le monde. Aujourd'hui, plus de 65 000 propriétaires forestiers et plus de 3 000 entreprises de la filière forêt-bois-papier sont certifiés en France. Apposée sur un produit à base de bois, la marque PEFC apporte la garantie au consommateur que le produit qu'il achète est issu de sources responsables et qu'à travers son acte d'achat, il participe à la gestion durable des forêts.	https://www.onf-energie-bois.com/quest-ce-que-la-certification-pefc/
Petit éolien domestique	Les éoliennes convertissent l'énergie du vent en énergie électrique qui est, en ce sens, totalement renouvelable. L'éolien domestique fait partie des solutions pour produire et consommer sa propre énergie renouvelable. Ce type d'éolien est généralement plus petit, et conçu pour s'adapter aux besoins des particuliers, des entreprises et des bâtiments publics.	

Mot	Définition	Source définition
PIDAF (Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier)	Le plan intercommunal de débroussaillage et d'aménagement forestier (PIDAF) est un document de planification volontaire relatif à l'aménagement et à l'équipement d'un massif forestier, en vue de prévenir les risques d'incendies et de lutter contre eux de manière efficace.	https://paca.cnf.fr/sites/paca/files/2022-04/312201_pidaf_definition_valeur_juridique_duree.pdf
Plan d'aménagement forestier	L'aménagement forestier est la feuille de route de la gestion durable des forêts publiques. Définie par le Code forestier, elle donne un cap et les grandes orientations sylvicoles d'une forêt, appartenant à l'Etat ou aux collectivités territoriales, pour une durée de 20 années environ. Son objectif : gérer de manière durable ces forêts, relevant du régime forestier, pour permettre à la société de bénéficier pleinement de tous les services offerts (production de bois, bien-être, promenade, biodiversité, prévention des risques naturels...). Concrètement, ce plan de gestion précise par exemple les essences à privilégier, les plantations à envisager et la régénération à obtenir. Il quantifie et planifie les récoltes de bois ainsi que les travaux à réaliser, au regard des enjeux économiques, sociétaux et environnementaux de la forêt (accueil du public, préservation de la biodiversité, réduction des risques naturels...). Ce document est réalisé par l'Office national des forêts en concertation avec la collectivité propriétaire et pour la forêt domaniale avec l'ensemble des collectivités territoriales et les acteurs du territoire. Il se fonde sur des études très approfondies du milieu naturel, des aléas climatiques, de la composition et de l'état des peuplements, du contexte socio-économique du territoire et de la gestion forestière antérieure.	https://www.onf.fr/vivre-la-foret/%2B/7f6::laménagement-forestier-le-plan-de-gestion-durable-de-la-foret.html
Plan Massif de Protection des Forêts contre les Incendies (PMPFCI)	En montagne, versant le moins ensoleillé d'une vallée, opposé de l'adret	Larousse.fr
Plan National d'Actions (PNA)	Outils stratégiques opérationnels qui définissent des actions nécessaires à la conservation et à la restauration des espèces de faune ou de flore les plus menacées ou faisant l'objet d'un intérêt particulier. Ils permettent d'organiser des suivis des populations, mettre en œuvre des actions de restauration, d'informer les acteurs et le public ou encore de faciliter l'intégration de la protection des espèces dans les activités humaines et les politiques publiques, selon des stratégies de moyen ou long terme (5-10 ans).	Cf. diagnostic charte https://www.ecologie.gouv.fr/plans-nationaux-dactions-en-faveur-des-especes-menacees https://inpn.mnhn.fr/programme/plans-nationaux-dactions/presentation

Mot	Définition	Source définition
Plan Simple de Gestion (PSG)	Le Plan simple de gestion (PSG) est un document permettant aux propriétaires forestiers de planifier la gestion de leur forêt en se fixant des objectifs économiques, patrimoniaux ou encore environnementaux, en tenant compte du potentiel et des contraintes existants. Il est obligatoire pour toute propriété de 20 ha ou plus située sur une même commune ou sur des communes limitrophes. Il peut être volontaire, pour toute propriété d'au moins 10 ha, éventuellement en plusieurs parcelles, ou concerté, avec plusieurs propriétaires voisins, du moment que la surface mise en commun soit supérieure au seuil de 10 ha.	https://www.cnpf.fr/gestion-durable-des-forets/gestion-durable/les-documents-de-gestion-durable-des-forets-privées-psg
PMPFCI (plan Massif de Protection des Forêts contre les Incendies)	Le PMPFCI est une déclinaison locale (par massif forestier) du Plan Départemental de Protection des Forêts contre les Incendies (PDPFCI)	
Pollution lumineuse	Décrit généralement les impacts que l'éclairage artificiel a sur les organismes vivants, animaux, végétaux et humains, ainsi que sur le ciel nocturne.	CEREMA https://www.cerema.fr/fr/congres-mondial-nature-uicn-2020/pollution-lumineuse
Porte de Parc	Zones d'entrée principales du territoire par les accès routiers, elles constituent de potentiels sites « vitrines » d'accueil.	
PPFCI (Plans de Protection des Forêts Contre les Incendies	Les PPFCI sont des documents de planification à l'échelle départementale ou interdépartementale. Ils ont pour objectif de préciser l'application des dispositions du code forestier et leur articulation avec celles du code de l'environnement dans le cadre de la procédure des Plans de Prévention des Risques (PPR).	https://observatoire.foret.gouv.fr/themes/les-plans-de-protection-des-forets-contre-les-incendies-ppfci
PPRIF (Le plan de prévention des risques d'incendies de forêts)	Le plan de prévention des risques d'incendies de forêts (PPRIF) est un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) qui cible les risques d'incendies de forêts. Il est établi dans les conditions prévues pour les PPRN. Son élaboration est initiée par le préfet dans les zones où la protection contre les incendies le rend nécessaire, afin de définir les mesures de prévention à mettre en œuvre face pour prévenir risques d'incendies.	https://outil2amenagement.cerema.fr/outils/plan-prevention-des-risques-dincendies-forets-pprif
Précarité énergétique	Est en situation de précarité énergétique une personne qui éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat. Tout foyer consacrant plus de 10% de son revenu aux dépenses énergétiques, et appartenant aux 3 premiers déciles de revenus (les 30% de Français les plus pauvres), est considéré en situation de précarité énergétique.	https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/lutte-contre-precarite-energetique-cheque-energie-aides-renovation-energetique

Mot	Définition	Source définition
Projets Alimentaires Territoriaux	Outil contractuel qui vise à la fois à rapprocher les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales et les consommateurs, à développer l'agriculture sur le territoire et à conforter la qualité de l'alimentation.	https://outil2amenagement.cerema.fr/outils/projet-alimentaire-territorial-pat
Protection forte (ou réglementaire)	« Est reconnue comme zone de protection forte une zone géographique dans laquelle les pressions engendrées par les activités humaines susceptibles de compromettre la conservation des enjeux écologiques sont absentes, évitées, supprimées ou fortement limitées, et ce de manière pérenne, grâce à la mise en œuvre d'une protection foncière ou d'une réglementation adaptée, associée à un contrôle effectif des activités concernées. »	Legifrance Décret n° 2022-527 du 12 avril 2022 pris en application de l'article L. 110-4 du code de l'environnement https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045551000
Publics éloignés	Les publics éloignés sont les personnes qui rencontrent des difficultés pour accéder aux services, souvent culturels, en raison d'un empêchement (handicap, enfermement) ou d'une distance géographique, symbolique ou sociale. Cela inclue les arrières économiques et culturelles,	
Recycleries	lieux de collecte, de réemploi et de revente d'objets usagers ou d'occasion. Issues de l'économie sociale et solidaire, ces structures sont souvent des associations ou des entreprises d'insertion qui s'inscrivent dans une démarche de préservation des ressources et d'économie circulaire	https://www.cci.fr/actualites/ressourceries-et-recycleries
Réensauvagement	Démarche de restauration écologique visant à redonner aux écosystèmes la capacité de fonctionner par eux-même en réactivant les réseaux trophiques, notamment grâce au retour de la faune sauvage. Cette approche se base sur les dynamiques naturelles et vise à laisser les milieux évoluer librement ou en leur apportant des impulsions ciblées (renforcement ou réintroduction d'espèces).	Cf. note réensauvagement

Mot	Définition	Source définition
Règlement type de Gestion (RTG)	Le Règlement type de Gestion (RTG) est un document qui définit les modalités d'exploitation de la forêt adaptées aux grands types de peuplements forestiers identifiés au niveau régional. Il est élaboré par un ou plusieurs organismes de gestion en commun agréés (coopératives forestières), ou par un ou plusieurs experts forestiers agréés, ou par l'Office national des forêts. Il est approuvé par le CNPF. Ce document comprend notamment : l'indication de la nature des coupes, une appréciation de l'importance et du type de prélèvement proposé, des indications sur les durées de rotation des coupes et les âges ou les diamètres d'exploitabilité, la description des travaux nécessaires à la bonne conduite du peuplement, et le cas échéant, à sa régénération, des indications sur les essences recommandées ou possibles par grands types de milieu. C'est un engagement volontaire au travers d'un tiers, qui s'adresse uniquement aux propriétaires de forêts sans obligation de Plan Simple de Gestion (inférieures au seuil de 20 ha). Ainsi, ne peuvent être considérées comme présentant des garanties de gestion durable que les forêts gérées conformément à un RTG et dont les propriétaires sont : soit adhérents à une coopérative forestière, soit, ont recours, par contrat d'une durée d'au moins dix ans, aux conseils en gestion d'un expert forestier agréé (ou à ceux de l'Office national des forêts dans des conditions spécifiques).	https://www.cnpf.fr/gestion-durable-des-forets/gestion-durable/les-documents-de-gestion-durable-des-forets-privees-psg
Repair cafés	Un lieu où l'on peut venir réparer divers objets du quotidien comme des vêtements, des meubles, des appareils électriques, des bicyclettes, de la vaisselle, des jouets, et autres. Des outils et matériels sont mis à disposition, et des experts bénévoles y partagent leurs connaissances et compétences dans la réparation sur différents domaines.	À propos - Repaircafe
Repères structurants du paysage	Composantes immuables à l'échelle du grand paysage et identitaires pour les Préalpes d'Azur : cols, sommets, clues, crêtes, falaises, gorges.	
Réservoirs de biodiversité	Composante de la Trame verte et bleue spatialisant des espaces dans lesquels la biodiversité est riche ou la mieux représentée et où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement.	Cf. Diagnostic charte

Mot	Définition	Source définition
Ripisylve	Ensemble des formations végétales (herbacée, arbustive ou arborescente) qui occupent les rives des cours d'eau. Les ripisylves sont parfois appelées forêts alluviales. Elles assurent de nombreuses fonctions écologiques et services rendus (stabilisation des berges, régulation de la température de l'eau, filtration des polluants, support de biodiversité, maintien des continuités écologiques, etc.).	Adapté https://www.notre-environnement.gouv.fr/donnees-et-ressources/ressources/glossaire/article/ripisylve https://geoconfluences.ens-lyon.fr/glossaire/ripisylve
Route paysage	Les routes offrant les principales fenêtres à flanc de versant dévoilant les grands paysages et plus particulièrement la mer et les reliefs.	
Santé environnementale	Comprend les aspects de la santé humaine, y compris la qualité de la vie, qui sont déterminés par les facteurs physiques, chimiques, biologiques, sociaux, psychosociaux et esthétiques de notre environnement. Elle concerne également la politique et les pratiques de gestion, de résorption, de contrôle et de prévention des facteurs environnementaux susceptibles d'affecter la santé des générations actuelles et futures.	OMS
Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS)	Le SRGS expose les grandes règles de gestion des forêts privées, en prenant en compte les spécificités humaines, géographiques, naturelles, etc. de chaque région. Il détaille les objectifs qu'il est possible d'assigner aux forêts, les différentes méthodes de gestion préconisées par type de peuplement, et l'indication des essences recommandées. Ils évaluent l'état d'équilibre forêt-gibier et les risques d'incendies.	https://www.cnpf.fr/gestion-durable-des-forets/gestion-durable/les-documents-de-gestion-durable-des-forets-privees-psg

Mot	Définition	Source définition
Schémas Départementaux de Gestion Cynégétique	Un schéma départemental de gestion cynégétique est mis en place dans chaque département. Ce schéma est établi pour une période de six ans renouvelable. Il peut être prolongé, pour une durée n'excédant pas six mois, par arrêté du représentant de l'Etat dans le département lorsque les travaux d'élaboration du nouveau schéma n'ont pu être menés à leur terme avant l'expiration du schéma en cours. Il est élaboré par la fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs, en concertation notamment avec la chambre d'agriculture, les représentants de la propriété privée rurale et les représentants des intérêts forestiers, en particulier lorsque le programme régional de la forêt et du bois prévu à l'article L. 122-1 du code forestier fait état de dysfonctionnements au regard de l'équilibre sylvocynégétique. Le schéma est compatible avec le plan régional de l'agriculture durable mentionné à l'article L. 111-2-1 du code rural et de la pêche maritime et avec les programmes régionaux de la forêt et du bois mentionnés à l'article L. 122-1 du code forestier. Il est approuvé, après avis de la commission départementale compétente en matière de chasse ou de faune sauvage, par le préfet, qui vérifie notamment qu'il est compatible avec les principes énoncés à l'article L. 420-1 et les dispositions de l'article L. 425-4 du présent code.	https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006176647/
	Parmi les dispositions du schéma départemental de gestion cynégétique figurent obligatoirement : 1° Les plans de chasse et les plans de gestion ; 2° Les mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs ; 3° Les actions en vue d'améliorer la pratique de la chasse telles que la conception et la réalisation des plans de gestion approuvés, la fixation des prélèvements maximum autorisés, la régulation des animaux prédateurs et déprédateurs, les lâchers de gibier, la recherche au sang du grand gibier et les prescriptions relatives à l'agrainage et à l'affouragement prévues à l'article L. 425-5, à la chasse à tir du gibier d'eau à l'agrainée ainsi que les modalités de déplacement d'un poste fixe ; 4° Les actions menées en vue de préserver, de protéger par des mesures adaptées ou de restaurer les habitats naturels de la faune sauvage ; 5° Les dispositions permettant d'atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique ; 6° Les dispositions permettant de surveiller les dangers sanitaires dans les espèces de gibier et de participer à la prévention de la diffusion de dangers sanitaires entre les espèces de gibier, les animaux domestiques et l'homme.	
Sécurité sociale alimentaire	Projet en cours pour l'intégration de l'alimentation dans le régime général de la Sécurité sociale	https://securite-sociale-alimentation.org

Mot	Définition	Source définition
Services rendus par la nature (anciennement appelés services écosystémiques)	Ensemble des bénéfices, matériels et immatériels, que les écosystèmes et la biodiversité procurent aux sociétés humaines. Ils peuvent être de plusieurs types : approvisionnement en ressources et matières premières, régulation face aux risques naturels et climatiques, support des grands cycles biogéochimiques, élément culturel et de bien être.	Adapté de Tela botanica https://www.tela-botanica.org/2020/06/les-services-ecosystemiques-definition-discussion-et-limites-dans-la-protection-de-lenvironnement/
Sites en reconversion	Bâtiments et friches inutilisées identifiés pour répondre à de nouveaux besoins locaux .	PNR
Slowtourisme	Pratiquer le slow tourisme, c'est choisir de voyager en prenant son temps, en redécouvrant la diversité des paysages mais aussi son patrimoine local, historique, culturel et gastronomique. Prendre son temps, c'est aussi se déplacer autrement. Le slow tourisme, c'est possible à vélo, à pied, en transport fluvial ou encore en train. Le slow tourisme promeut la déconnexion, la redécouverte de territoires de proximité, la rencontre et le partage avec les populations locales. La pratique incite à des voyages plus écologiques, à faible émissions de CO ² , qui respectent le patrimoine et la biodiversité.	Le « slow tourisme », de quoi parle-t-on ? Ministères Aménagement du territoire Transition écologique
Société civile organisée	La société civile organisée peut être définie comme l'ensemble de toutes les structures organisationnelles dont les membres servent l'intérêt général par le biais d'un processus démocratique basé sur le discours et le consensus, et jouent également le rôle de médiateurs entre les pouvoirs publics et les citoyens.	LA SOCIÉTÉ CIVILE ORGANISÉE AU NIVEAU EUROPÉEN Actes de la première Convention Bruxelles, 15 et 16 octobre 1999
Solaire photovoltaïque	L'énergie solaire photovoltaïque permet de produire soit de l'électricité. Les cellules photovoltaïques récupèrent la lumière du soleil et la convertissent en électricité.	www.ecologie.gouv.fr
Solaire thermique	L'énergie solaire thermique permet de produire de la chaleur.	www.ecologie.gouv.fr
Sols vivants	Sols riches en biodiversité, abritant une diversité d'organisme qui interagissent et assurent de nombreux services et fonctions essentielles comme la fertilité, la structuration, la rétention d'eau ou encore le cycle des nutriments. Ce sont des éléments centraux de la santé des écosystèmes, qui sont également supports de multiples usages tel que l'agriculture, la sylviculture et l'aménagement.	
Solutions fondées sur la nature	"Actions visant à protéger, gérer de manière durable et restaurer des écosystèmes naturels ou modifiés pour relever directement les défis de société de manière efficace et adaptative, tout en assurant le bien-être humain et en produisant des bénéfices pour la biodiversité"	UICN https://uicn.fr/solutions-fondees-sur-la-nature/

Mot	Définition	Source définition
Surface Agricole Utile (SAU)	Notion normalisée dans la statistique agricole européenne. Elle comprend les terres arables (y compris pâturages temporaires, jachères, cultures sous abri, jardins familiaux...), les surfaces toujours en herbe et les cultures permanentes (vignes, vergers...).	https://www.insee.fr/fr/metadata/definition/c1003
Surface/zone pastorale (espaces pastoraux)	Zone naturelle utilisée comme ressource fourragère par les éleveurs et les bergers pour le pâturage des animaux (cf Pastoralisme)	
Sylvopastoralisme	Il consiste à mettre en œuvre des techniques et des modes de gestion durable pour concilier ces objectifs forestiers et pastoraux	
Tourisme durable	Tourisme qui tient pleinement compte de ses impacts économiques, sociaux et environnementaux actuels et futurs, en répondant aux besoins des visiteurs, des professionnels, de l'environnement et des communautés d'accueil.	Tourisme durable — Géoconfluences
Trame noire	Démarche qui vise à préserver et restaurer la connectivité des habitats nocturnes. Elle est définie comme un ensemble connecté de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques identifiés selon leur niveau d'obscurité.	Cf. diagnostic charte https://www.ofb.gouv.fr/trame-verte-et-bleue/trame-noire R. Sordello, F. Paquier & A. Daloz (2021). Trame noire : méthodes d'élaboration et outils pour sa mise en œuvre. Cahier Technique de l'OFB, édition Comprendre pour agir, 112 pages.
Trame turquoise	Sous-trame à l'interface des trames verte et bleue, elle définit l'espace fonctionnel nécessaire au développement de la biodiversité des milieux aquatiques et humides. Elle comprend l'ensemble des habitats nécessaires à l'accomplissement des cycles de vie des espèces liées à l'eau.	Adapté du CEREMA https://www.cerema.fr/fr/actualites/trame-turquoise-cerema-accompagne-departement-vacluse
Trame verte et bleue (TVB)	Outil qui vise à préserver et à restaurer un réseau de continuités écologiques pour que les espèces animales et végétales puissent assurer leur cycle de vie, c'est-à-dire circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer. La trame verte fait référence aux milieux naturels et semi-naturels terrestres, la trame bleue aux réseaux aquatiques et humides. Depuis 2007, elle est inscrite dans les politiques de planification et d'aménagement du territoire, permettant d'aborder la préservation de la biodiversité en transversalité avec d'autres domaines : urbanisme, transport, paysage, agriculture, cadre de vie, etc.	Adapté du Ministère de la transition écologique https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/trame-verte-bleue

Mot	Définition	Source définition
Unités paysagères	Zones définies au Plan de Parc, inspirées par l'Atlas départemental des paysages des Alpes Maritimes en révision et ceux des départements limitrophes. Ils constituent un cadre de lecture global, permettant de comprendre les relations entre milieux naturels, activités humaines et structures bâties.	
Urbanisme circulaire	L'urbanisme circulaire privilégie la réutilisation et la transformation des espaces existants avant de construire du neuf. Il s'appuie sur une logique écologique visant à réduire l'impact environnemental des aménagements urbains. Les solutions de l'urbanisme circulaire encouragent la mutualisation, l'intensification et l'occupation temporaire des lieux. Cela permet de créer de nouveaux usages sans consommer de nouveaux espaces naturels. Les aménagements temporaires dans l'espace public offrent l'opportunité d'expérimenter de nouveaux usages et de repenser la place de la voiture au profit des piétons et cyclistes. La réhabilitation et la transformation des bâtiments existants limitent l'artificialisation des sols et réduisent l'empreinte carbone de la ville en évitant de démolir et reconstruire. L'urbanisme circulaire propose une nouvelle façon de concevoir la ville, plus résiliente et économe en ressources. Il met en avant des pratiques durables adaptées aux besoins évolutifs de la société urbaine.	https://www.projetdeterritoire.com/urbanisme-circulaire/
Vademecum	Recueil contenant des renseignements sur les règles d'un art ou d'une technique à observer ou sur une conduite à suivre et qu'on garde sur soi ou à portée de main pour le consulter.	Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales
Vernaculaire	Dans le domaine du patrimoine, le patrimoine vernaculaire désigne les éléments caractéristiques d'une culture locale, populaire, non-dominante, celle de l'histoire du quotidien et des pratiques : lavoirs, calvaires, ou petit bâti rural (cadoles, burons...). Ce pan du patrimoine a longtemps été éclipsé par les monuments témoignant du pouvoir et de la culture des élites dominantes (châteaux, palais, cathédrales, abbayes...). L'intérêt porté au patrimoine vernaculaire, ou « petit patrimoine », à partir des années 1960, témoigne de l'élargissement de la définition du patrimoine, au risque d'aboutir aux excès du « tout-patrimoine » et de la muséification. En outre, cette notion s'applique aussi au patrimoine immatériel, comme les expressions orales par exemple.	Vernaculaire (langue, patrimoine...) — Géoconfluences
Zone de sauvegarde	Espace délimité sur le bassin d'alimentation des ressources stratégiques, pour pouvoir protéger ces ressources. Une zone de sauvegarde ne gèle pas l'urbanisation, mais se traduit par la mise en place de prescriptions de protection définies dans le règlement du PLU intégrant ces zones de sauvegarde.	Adapté de la Région Sud : https://connaissance-territoire.maregionsud.fr/fileadmin/user_upload/20190415101315_eaux_sout_fiche_6_web.pdf

Mot	Définition	Source définition
Zones humides	"Terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année"	Article L211-1 du Code de l'Environnement https://www.ofb.gouv.fr/les-zones-humides
Zones paysagères emblématiques	zones héritées de la DTA des Alpes-Maritimes et enrichies par le Parc. Elles mettent en évidence les composantes paysagères les plus sensibles et représentatives du territoire, nécessitant une vigilance et une gestion concertée. Zones identifiées dans le Plan de Parc.	

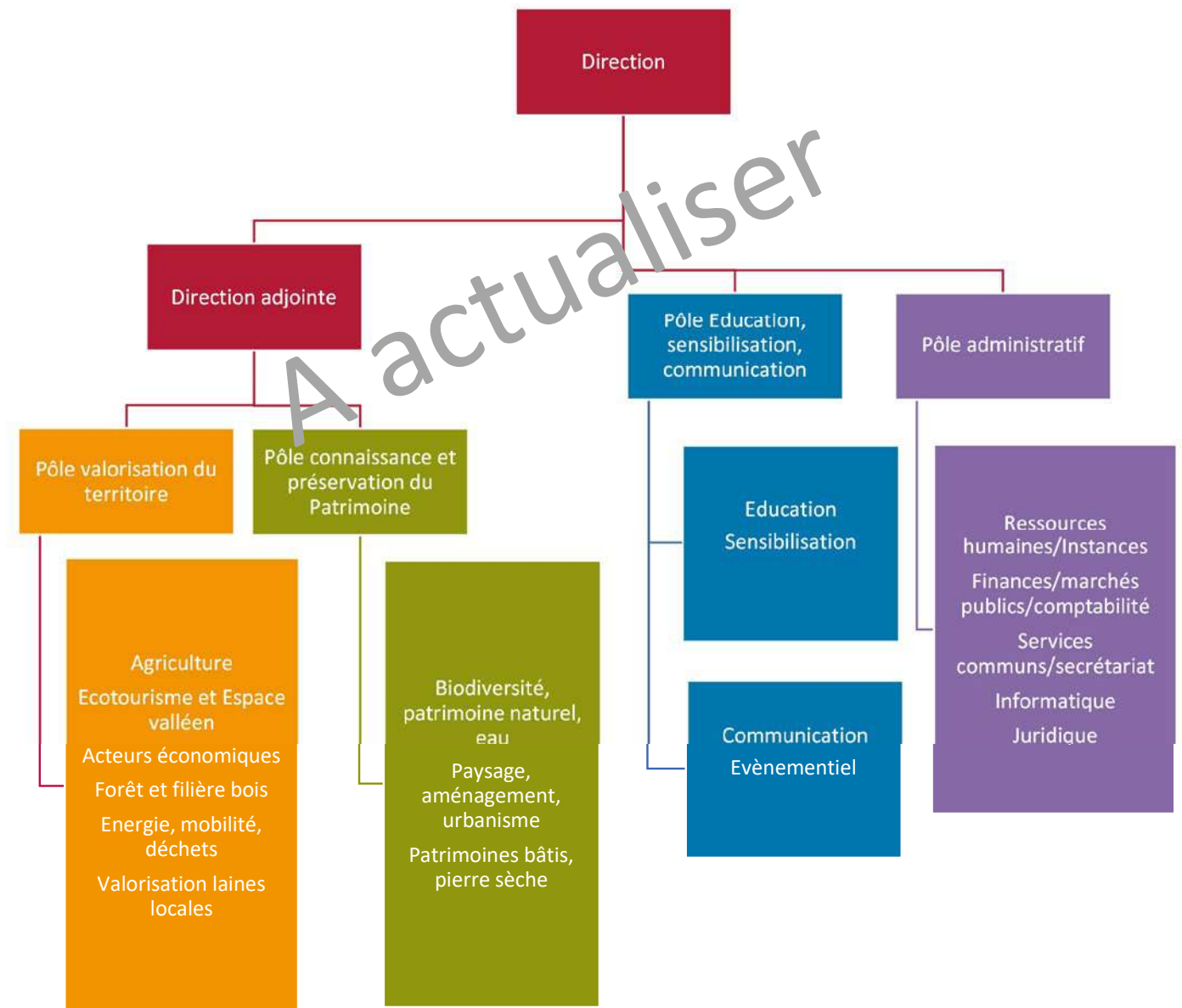
Abréviation	Développement
AAP	Appel à projet
ABC	Atlas de la biodiversité communale
ABF	Architectes des bâtiments de France
ADEAR	Association pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural
ADEME	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
AFP	Association Foncière de Propriétaires / Association Française du pastoralisme
AIME	Aide à l'Investissement et la Modernisation des Exploitations
AMAP	Association pour le maintien d'une agriculture paysanne
AMI	Appel à manifestation d'intérêt
ANAH	Agence nationale de l'habitat
ANPCEN	Association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes
AOM	Autorité organisatrice de la mobilité
APER	Accélération de la Production d'Energies Renouvelables
APN	Activités de pleine nature
ARBE	Agence régionale pour la biodiversité et l'environnement
ASL	Association syndicale libre
BDM	Bâtiments durables méditerranéens
CA	Chambre d'agriculture
CAF	Caisse d'allocation familiales
CAUE	Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement
CBN	Conservatoire botanique national
CBPF	Code des bonnes pratiques sylvicoles
CC	Carte communales
CCAS	Comité communal d'action sociale
CCI	Chambre de commerce et d'industrie
CDAF	Commission Départementale d'Aménagement foncier
CDS	Comité départemental de spéléologie
CEN	Conservatoire d'espaces naturels
CEREMA	Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement
CERPAM	Centre d'Etudes et de Réalisations Pastorales Alpes-Méditerranée
CFE	Cotisation foncière des entreprises
CIO	Centre d'information et d'orientation
CIVAM	Centre d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le milieu rural
CMA	Chambre des métiers et de l'artisanat
COFOR	Communes forestières (association)
CPIE	Centre permanent d'initiatives pour l'environnement
CRPF	Centre Régional de la Propriété Forestière
CSP	Conseil scientifique et prospectif du Parc
CUMA	Coopérative d'utilisation des matériels agricoles
DDPP	Direction départementale de la protection des populations
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DETR	Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux
DFCI	Défense des forêts contre les incendies
DOCOB	Document d'objectifs
DRAC	Direction régionale des Affaires culturelles
DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
DTA	Directive territoriale d'aménagement
DUP	Déclaration d'utilité publique

Abréviation	Développement
EAC	Éducation Artistique et Culturelle
EDF	Electricité de France
EEE	Espèces exotiques envahissantes
EHPAD	établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
ENAF	Espaces Naturels Agricoles et Forestiers
ENEDIS	Électricité Réseau Distribution France
ENR	Energie renouvelable
EPCI	Etablissement public de coopération intercommunal
EPF	Etablissement Public Foncier
FEADER	Fonds européen agricole pour le développement rural
FEDER	Fonds européen de développement régional
GCP	Groupe Chiroptères de Provence
GEDAR	Groupe d'étude et de développement agricole et rural
GFF	Groupement Foncier Forestier
GIEE	Groupement d'intérêt économique et environnemental
GMAPI	Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations
GREC	Groupe régional d'expert pour le climat
GRF	Garde régionale forestière
IFER	Imposition forfaitaire des entreprises de réseaux
IGN	Institut National de l'Information Géographique et Forestière
INRAE	Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement
IRVE	Infrastructures de Recharge pour Véhicule Électrique
LEADER	Liaison entre Actions de Développement de l'Économie Rurale
LPO	Ligue pour la protection des oiseaux
MAEC	Mesures agro-environnementales et climatiques
MISEN	Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature
MNCA	Métropole Nice-Côte d'Azur
MRE	Maison Régionale de l'Elevage, Maison Régionale de l'Eau
OAP	Orientations d'aménagement et de programmation
OAP	Les orientations d'aménagement et de programmation
ODD	Objectifs de développement durable
OFB	Offrice français pour la biodiversité
OLD	Obligations légales de débroussaillage
OMS	Organisation mondiale pour la santé
ONF	Office national des forêts
OPAH	Opération programmée d'amélioration de l'habitat
OPP	Observatoire photographique des paysages
PAC	Politique agricole commune
PAEN	Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces Agricoles Et Naturels périurbains
PAOT	Plan opérationnel territorialisé
PAPI	Programme d'actions de prévention des inondations
PAT	Projets Alimentaires Territoriaux
PCAET	Plan climat air énergie territoire
PCI	patrimoine culturel immatériel
PDESI	Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires
PDIPR	Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée
PDPFCI	Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies
PEFC	Programme de reconnaissance des certifications forestières

Abréviation	Développement
PGSZH	Plan de gestion stratégique pour les zones humides
PIDAF	Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier
PLU	Plan local d'urbanisme
PLUi	Plan local d'urbanisme intercommunal
PMPFCI	Plan Métropolitain de Protection des Forêts Contre les Incendies
PN	Parc National
PNA	Plan national d'actions
PND	Parc naturel départemental
PNR	Parc naturel régional
POPI	Plan d'Orientation Pastoral Intercommunal
PPRIF	plan de prévention des risques Incendie de forêt
PPRN	Plan de prévention des risques naturels
PRA	Plan régional d'actions
PSG	Plan simple de gestion
PSG	Plan simple de gestion
PTGE	Projets de territoire pour la gestion de l'eau
RGA	recensement général agricole
RICE	Réserve internationale de ciel étoilé
RIS	Relai d'information services
RPG	Registre parcellaire graphique
RREN	Réseau régional des gestionnaires d'espaces protégés
RTE	Réseau de Transport d'Électricité
RTG	Règlement type de gestion
S3REN	Schéma région pour les énergies renouvelables
SAFER	Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural
SAGE	Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau
SAU	Surface Agricole Utile
SCIC	Société coopérative d'intérêt collectif
SCOT	Schéma de cohérence territoriale
SDAGE	Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux
SDAGE RMC	Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux Rhône-Méditerranée-Corse
SDIS	Service départemental d'incendie et de secours
SFEPM	Société française pour l'étude et la protection des mammifères
SICTIAM	Syndicat mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée
SIL	Signalétique d'information locale
SIQO	signes d'identification de la qualité et de l'origine
SIT	Système d'information territorial
SIVOM	Syndicat intercommunal à vocation multiple
SMIAGE	
Maralpin	Syndicat mixte inondations, aménagement et gestion de l'eau Maralpin
SNAP	Stratégie nationale pour les aires protégées
SPR	Sites Patrimoniaux Remarquables
SRADDET	Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires
SRB	Stratégie régionale pour la biodiversité
TEN	Territoire engagé pour la nature
TVB	Trame verte et bleue

Abrévisation	Développement
UDAP	Unités départementales de l'architecture et du patrimoine
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.
ZAP	Zone Agricole Protégée

ANNEXE 9 – Organigramme actuel



ANNEXE 10 – Plan de paysage

Le plan de paysage, Tome 1 et 2 sont annexés au dossier complet en une impression à part.

